

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie ~~~~~		REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland ~~~~~
AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE ~~~~~		NATIONAL PORTS AUTHORITY ~~~~~
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES ~~~~~		INTERNAL TENDER'S BOARD ~~~~~

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PLACEE AUPRES DE L'APN.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/APN/CIPM/2026 DU 11 AOUT 2026 POUR LA FOURNITURE DU SERVICE INTERNET ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS Y AFFERENTS A L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN), LOT UNIQUE, AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 ET SUIVANT, EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : BUDGET DE L'APN

EXERCICE : 2026 ET SUIVANT

IMPUTATION : 2026-03-030902-619130

JUIN 2026

TABLE DES MATIERES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	5
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	19
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	45
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	67
PIECE N°5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE	90
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES	96
PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	100
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES	101
PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE	106
PIECE N°10 : MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE	109
PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE	124
PIECE N°12 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	127
PIECE N°13 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES	129
PIECE N°14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	133
PIECE N°15 : PROCEDURE DE PASSATION EN LIGNE	136

PIECE N°1
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie ~~~~~		REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland ~~~~~
AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE ~~~~~		NATIONAL PORTS AUTHORITY ~~~~~
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES ~~~~~		INTERNAL TENDER'S BOARD ~~~~~

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 002 /AONO/APN/CIPM/2026
DU 11 AOUT 2026 POUR LA FOURNITURE DU SERVICE INTERNET ET
INSTALLATION DES EQUIPEMENTS Y AFFERENTS A L'AUTORITE
PORTUAIRE NATIONALE (APN), LOT UNIQUE, AU TITRE DE L'EXERCICE 2026
ET SUIVANT, EN PROCEDURE D'URGENCE.**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans l'optique d'améliorer les conditions de travail de ses collaborateurs, le Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) et Autorité contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture du service internet et l'installation des équipements y afférents à l'Autorité Portuaire Nationale (APN), lot unique, au titre de l'exercice 2026 et suivant, en procédure d'urgence.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres National Ouvert portent sur :

- les travaux de raccordement et de soudure de la fibre optique;
- la fourniture et l'installation des équipements optiques, réseaux et des télécommunications pour les Antennes et la Direction Générale ;
- la fourniture et l'installation de la connexion internet à l'APN avec bande passante de 30 Mbps/30 Mbps dédiée (17Mbps/17Mbps pour la Direction Générale, 4 Mbps/4Mbps dédiée pour l'Antenne de Douala, 3 Mbps/3Mbps dédiée pour l'Antenne de Kribi, 3 Mbps/3Mbps dédiée pour l'Antenne de Limbe, 3 Mbps/3Mbps dédiée pour l'Antenne de Garoua et non partagée avec un tiers. Cette connexion se fera par liaison fibre optique.

Les caractéristiques des travaux à effectuer et les modalités de fourniture sont définies dans ledit Dossier d'Appel d'Offres, pièce N°5 intitulée « Descriptif des Fournitures ».

3. Délai prévisionnel de réalisation des prestations

Le délai maximum d'exécution des prestations est fixé à quinze (15) jours ouvrables pour la réalisation des travaux de raccordement et de soudure de la fibre optique, l'installation, la configuration et la mise en service des équipements nécessaire à la connexion et à l'interconnexion des différents sites, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage, et à douze (12) mois calendaires à compter de la mise en service de la connexion.

4. Tranches /Allotissement

Les prestations du présent Appel d'Offres National Ouvert consistent en la fourniture du service de communication via internet, pour le compte de l'Autorité Portuaire Nationale (Direction Générale et Antennes).

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de Soixante-Sept Millions (67.000.000) Francs CFA, Toutes Taxes Comprises (TTC).

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises exerçant au Cameroun, spécialisées dans la fourniture et l'installation du service de communication via internet et les prestations connexes.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par **le budget de l'Autorité Portuaire Nationale (APN)** de l'exercice 2026 et suivant dont **l'imputation est 2026-03-030902-619130**.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission, timbré, acquitté à la main, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, d'un montant **d'un million trois cent quarante mille (1.340.000) Francs CFA**, et valable pendant 30 jours au-delà de la date limite de validité des offres.

Sous peine de rejet de l'offre, ladite caution de soumission doit être accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC).

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, auprès de la Sous-Direction des Affaires Communes des Marchés et des Assurances de l'APN à l'Immeuble **CAA (1er étage, Porte 05), Boulevard du 20 Mai ,BP 11538 Yaoundé Tél: (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17 ,Fax: (237) 222 23 73 14**, sur présentation de la quittance de versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50.000) Francs CFA** payée dans le Compte spécial CAS-ARMP N° 335988 ouvert à la BICEC.

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>**, sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, auprès de la Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances de l'APN à l'immeuble **CAA (1er étage, Porte 05), Boulevard du 20 Mai, BP : 11538 Yaoundé Tél: (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17 ,Fax: (237) 222 23 73 14**, sur présentation de la quittance de versement d'une somme non remboursable de **Cinquante mille (50 000) Francs CFA** payée dans le Compte spécial CAS-ARMP N° 335988 ouvert à la BICEC.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. **Toutefois, la soumission par voie électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.**

12. Remise des offres

La soumission se fait exclusivement en ligne. Chaque offre, rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard **le 10 septembre 2026** date limite de réception des offres à **13 heures, heure limite.**

Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible, **(copie de sauvegarde)** en plus de la mention **Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/APN/CIPM/2026 du 10 septembre 2026, pour la fourniture du service internet et l'installation des équipements y afférents à l'Autorité Portuaire Nationale (APN), lot unique, au titre de l'exercice 2026 et suivant, en procédure d'urgence**, dans les délais impartis pour la soumission en ligne.

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

En cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS, le défaut de présentation des copies de sauvegarde entraînera l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.

N.B : L'original physique du cautionnement de soumission et la quittance d'achat du DAO doivent parvenir sous plis fermé à la Direction Générale/Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances, sise à l'immeuble **CAA (1er étage, Porte 05), Boulevard du 20 Mai, BP 11538 Yaoundé Tél: (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17, Fax: (237) 222 23 73 14**, dans les délais de la soumission en ligne.

13. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans les fichiers différents dans COLEPS:

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;

- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en ligne et en un (01) temps par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants **dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de leurs offres respectives**.

Elle aura lieu **le 10 septembre 2026 à 14 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'APN, dans la Salle du Conseil d'Administration de l'APN, 1^{er} étage de l'Immeuble CAA, boulevard du 20 mai à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Les offres ne satisfaisant pas aux critères ci-après seront automatiquement éliminées (Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire).

15-1.1. Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif

N°	I. Critères éliminatoires afférents au dossier administratif
1	Absence de la caution de soumission timbrée, acquittée à la main et accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis; NB : Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.
2	Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des offres.

15-1.2. Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique

N°	II. Critères éliminatoires afférents à l'Offre Technique
1	Absence de présentation d'une capacité financière d'un montant supérieur ou égal à vingt millions (20 000 000) Francs CFA.

2	Absence des prospectus originaux en couleur émanant du fabricant, accompagnés des fiches techniques détaillées y afférentes des matériels proposés ;
3	Absence d'une garantie de six (06) mois pour chaque type de fourniture ;
4	La non production d'un agrément à jour d'installateur des équipements et infrastructures de communications électroniques délivré par l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
5	Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément du distributeur délivré par le fabricant pour les matériels proposés ;
6	Le non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures indiquées dans le Descriptif des Fournitures listées dans le tableau synoptique ci-dessous:
	Modem Fibre optique: AF530-00/AF530-TV All in one triple play 4GE, 1*Wifi, 2*pots, optional 1*TV single fibre solution, data TX operation wavelenght (1310nm+/-20nm), RX operation wavelenght 1490nm+/-10nm, Optical Rx sensitivity <-24db@1490nm, data RX Saturation ≥ -6 dbm to dbm@1310nm). Data speed Downstream (1.25Gbps), Optical connector AF530 00 (Without CATV), Optical connector AF530-TV (sc/APC green).
	Routeur Model avec licence 1 an: GE RJ45 wan/DMZ ports (2/1), GE RJ45 internal Ports (5), GE RJ45, usb ports (1), console RJ45(1), ISP Throughput (1.4 Gbps), NGFW Throughput (1Gbps), Threat Protection Throughput (700Mbps), SSL-VPN Throughput (900 Mbps), Gateway-to-Gateway Ipsec VPN tunnels (200), Firewall Latency 3.3us, CAPwap Throughput (8Gbps), Firewall policies (5000).
	Point d'Accès Wifi: CAP AC, Arm32 bit, ipq-4018, nombre de cœur 4, fréquence nominale 716 Mhz, RAM 128 MB, Storage 16MB, Flash, Protocol IPsec Hardware accélération, wireless 2.4 Ghz Data rate, Wireless number of Chain 2, 10/100/1000 Ethernet 2 ports.
7	Absence des équipements requis et non présentation des modalités pratiques d'installation et de paramétrage des équipements ;
8	Absence de la charte d'intégrité datée et signée, conformément au modèle joint en annexe ;
9	Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée, conformément au modèle joint en annexe ;
10	Non satisfaction d'au moins huit (08) sur dix (10) des critères essentiels.

15-1.3. Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière

N°	III. Critères éliminatoires afférents à l'Offre Financière
1	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
2	Absence d'un élément de l'offre financière conforme aux prescriptions du DAO (la soumission, les BPU, le DQE et SDPU).

15-1.4. Critères éliminatoires d'ordre général

N°	IV. Critères éliminatoires d'ordre général
1	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées;
2	Absence de la copie de sauvegarde.;
3	Non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en ligne;
4	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de marché durant les trois dernières années.

15.2 : Critères essentiels

La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

N°	CRITERE ESSENTIELS	NOTATION BINAIRE OUI/NON
1	Présentation générale de l'offre	Oui/Non
2	Références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires ;	Oui/Non
3	Vérification de la conformité du seuil de recevabilité de 85% des caractéristiques techniques mineures des équipements ;	Oui/Non
4	Service Après-Vente ;	Oui/Non
5	Attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire accompagnée d'un rapport et des photos des sites	Oui/Non
6	Méthodologie d'exécution des prestations ;	Oui/Non
7	Qualification et expérience du personnel ;	Oui/Non
8	Moyens logistiques et matériels ;	Oui/Non
9	Garantie des équipements.	Oui/Non
10	Preuves d'acceptation des conditions de marché	Oui/Non

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification administrative, technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante.

17. Nombre maximum de lots :

Sans objet.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances de l'APN à l'**Immeuble CAA (1^{er} étage, Porte 05), Boulevard du 20 Mai, BP 11538 Yaoundé Tél : (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17, Fax : (237) 222 23 73 14.**

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro **1517**, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : **(+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48**, l'ARMP au numéro 222 20 08 56 ou le MO/MOD au numéro **(237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17.**

Fait à Yaoundé, le 11 Août 2026

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
TSANGA MBA Willie**

Copies :

- *MINMAP ATCR ;*
- *ARMP pour insertion au JDM ;*
- *Président/CIPM ;*
- *DAG ;*
- *SDACMA ;*
- *Affichage ;*
- *Chrono/Archives.*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie ~~~~~		REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland ~~~~~
AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE ~~~~~		NATIONAL PORTS AUTHORITY ~~~~~
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES ~~~~~		INTERNAL TENDER'S BOARD ~~~~~

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS No002/AONO/APN/CIPM/2026 OF 11TH AUGUST 2026 FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF COMMUNICATION SERVICE VIA INTERNET AT THE NATIONAL PORTS AUTHORITY (APN), FINANCIAL YEAR 2026 AND SUBSEQUENT YEARS, UNDER THE EMERGENCY PROCEDURE

6. Purpose of the Call for Tenders

The General Manager of The National Ports Authority (APN), launches an Open National Call for Tenders for the supply and installation of communication service via internet, financial year 2026 and subsequent years under the emergency procedure.

2. Nature of the services

The services covered by this Open National Call for Tenders relates to:

- Civil engineering works (connection of optical fiber, welding of optical fiber and setting equipment parameters);
- The supply and installation of optical network and telecommunications equipment for APN branches;
- the supply and installation of internet connection to APN with a dedicated bandwidth of 30 Mbps/30 Mbps (17Mbps/17Mbps for the General Management, 4 Mbps/4Mbps dedicated for the Douala branch, 3 Mbps/3Mbps dedicated for the Kribi branch, 3 Mbps/3Mbps dedicated for the Limbe branch, 3 Mbps/3Mbps dedicated for the Garoua branch and not shared with a third party. This connection will be made via optical fiber link.

The characteristics of the work to be carried out and the terms of supply are defined in the said Call for Tenders File, document No. 5 titled "Description of supplies".

3. Estimated deadlines and place of execution

The maximum period for carrying out the said services is set at fifteen (15) working days for the civil engineering works, the network equipment and other accessories required for the connection and interconnection and twelve (12) months for the Internet connection service to the Head office and the National Ports Authority (APN) Branches, with effect from the date of notification of the service order for the commencement of the services.

4. Allotment

The service of this Open National Call for Tenders which consists of the provision of communication service via internet for the benefit of the National Ports Authority, are constituted of one single lot (01).

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation at the end of preliminary studies Sixty-seven million (67.000.000) FCFA all taxes included (ATI).

6. Participation and origin

Participation to this Call for Tenders is open, under equal conditions, to companies operating in Cameroon, specialised in the installation and supply of communication service via internet and related services.

7. Financing

The services are financed by the National Ports Authority (APN), 2025 budget, budgetary line No. **2026-03-030902-619130**.

8. Submission Mode

The submission mode retained for this consultation is offline.

9. Bid bond

Each bidder must attach to its administrative documents a stamped bid bond paid by hand at the current rate and issued by an organisation or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public contract and the list of which appears in document 14 of the tender documents (DAO), to the amount of one million three hundred and forty thousand (1 340 000) FCFA and valuable within 30 days above the limited date for the offers.

Under penalty of rejection of the bid; the said tender bond paid by hand must be accompanied by a deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Fund (CDEC).

In the event that, under the conditions required by the regulations in force, a bank cheque or certified cheque is produced instead of a bond, it must be made payable to the CDEC on behalf of the General Manager of the National Ports Authority (PO).

The absence of a bid bond issued by a first-class bank or a first-class financial institution authorised by the Minister of Finance to issue bonds in the domain of public contracts will result in the outright rejection of the bid. A bid bond produced but having no connection with the consultation in question shall be considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible

10. Consultation of the Call for Tenders Documents

The Tender Documents can be consulted during working hours upon publication of this notice at the Sub-department of Supplies, Contracts, and Insurance of APN, **CAA building (1st floor, Room 05), 20th May Boulevard, PO Box 11538 Yaounde, Tel: (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17, Fax: (237) 222 23 73 14.**

It can also be consulted online on the COLEPS platform at the following addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, on the internet site of ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition of the Tender Documents

The Tender Documents can be collected during working hours upon publication of this notice from the sub-department of Supplies, Contracts and Insurance of APN, **CAA building (1st floor, (Room 05), 20th May Boulevard, Po Box 11538 Yaounde, Tel: (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17 ,Fax: (237) 222 23 73 14**, on presentation of the receipt of payment of a non-refundable sum of **seventy-five thousand (75,000) CFA francs** paid into the CAS-ARMP Special Account No. 335988 opened at BICEC.

It is also possible to obtain the electronic version of the Tender Document by free download at the addressed indicated above. However, submission by physical or electronic means is conditional upon payment of the Tender Document purchase fee.

12. Submission of Bids

Each tender, drawn up in French and/or English and produced in seven (07) copies, one original and six (06) copies marked as such, must be submitted to the Sub-Department of Supplies, Contracts and Insurance located at the **CAA Building (1st floor, Room 05), 20th May Boulevard, BP 11538 Yaoundé, Tel: (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17, Fax: (237) 222 23 73 14**, no later than **10 september 2026 at 1 pm local time** and must only bear the mention:

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS No002/AONO/APN/CIPM/2026 OF 11TH AUGUST 2026 FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF COMMUNICATION SERVICE VIA INTERNET AT THE NATIONAL PORTS AUTHORITY (APN), FINANCIAL YEAR 2025 AND SUBSEQUENT YEARS, UNDER THE EMERGENCY PROCEDURE

“TO BE OPENED ONLY DURING THE BID COUNTING SESSION”

13. Admissibility of bids

The administrative documents; the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope. The following will not be admitted by the Project Owner:

- Envelopes bearing information on the identity of bidders,
- Envelopes received after the submission deadline,
- Bids without any indication on the identity of the Call for Tenders;
- Bids that do not comply with the submission method,
- Failure to comply with the number of copies indicated in the Special Tender Regulations (RPAO) or bid only in copies.

Any incomplete bid in accordance with the requirements of the tender documents will be declared inadmissible; in particular the absence of a bid bond issued by an organisation or financial institution approved by the Minister of Finances to issue bonds in the field of public contract or failure to comply with the models of the documents in the Tender Documents will result in the outright rejection of the bid without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the Call for Tenders in question shall be considered absent; A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.

14. Opening of the bids

The opening of bids shall be carried out in one session by the Internal Tender Board in the presence of the tenderers or their duly authorised representatives who have full knowledge of their respective bids.

It shall take place on 10th September 2026 at **2 pm**, by the APN Internal Tender Board, located at the APN Board room, 1st floor of the CAA building; 20th May Boulevard.

Only bidders can attend this opening session or be represented by a single person of their choice duly authorized even in the case of a group of companies.

Under pain of rejection, the documents in the administrative file required must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Rules for Invitations to Tender. They must be less than three (03) months old from the original date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the tender notice.

In the event of the absence or non-conformity of any document in the administrative file when the bids are opened after a period of 48 hours granted by the Commission, the bid will be rejected.

15. Evaluation criteria

15.1 Eliminary criteria

Tenders that do not meet the following criteria will be automatically eliminated:

15-1.1. Eliminatory criteria relating to the administrative file:

N°	
1	Absence or non-conformity of the stamped and hand-paid bid bond during the bids opening session; NB: A bid bond produced but having no connection with the Tender concerned shall be considered to be absent. A bid bond submitted by a bidder during the bid opening session shall not be admitted.
2	Non-production beyond the 48-hour deadline after the opening of bids of a document in the administrative file deemed to be non-compliant or missing when the bids were opened.

15-1.2. Eliminatory criteria relating to the technical offer:

N°	
1	
2	Absence of an original colour prospectus from the manufacturer accompanied by the relevant detailed technical data sheet for the equipment proposed;
3	Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément du distributeur délivré par le fabricant pour les matériels proposés (traduire en anglais)
4	Absence of a six (06) month guarantee for each type of supply;
5	Failure to produce an up-to-date approval to install electronic communications equipment and infrastructure issued by the Telecommunications Regulatory Board (ART);
6	Failure to comply with one of the major technical characteristics indicated in the Description of Supplies listed below: Modem Fibre optique: AF530-00/AF530-TV All in one triple play 4GE, 1*Wifi, 2*pots, optional 1*TV single fibre solution, data TX operation wavelenght (1310nm+/-20nm), RX operation wavelenght 1490nm+/-10nm, Optical Rx sensitivity <-24db@1490nm, data RX Saturation ≥ -6 dbm to dbm@1310nm). Data speed Downstream (1.25Gbps), Optical connector AF530 00 (Without CATV), Optical connector AF530-TV (sc/APC green).

	<u>Routeur Model avec licence 1 an:</u> GE RJ45 wan/DMZ ports (2/1), GE RJ45 internal Ports (5), GE RJ45, usb ports (1), console RJ45(1), ISP Throughput (1.4 Gbps), NGFW Throughput (1Gbps), Threat Protection Throughput (700Mbps), SSL-VPN Throughput (900 Mbps), Gateway-to-Gateway Ipsec VPN tunnels (200), Firewall Latency 3.3us, CAPwap Throughput (8Gbps), Firewall policies (5000). <u>Wifi Access Point:</u> CAP AC, Arm32 bit, ipq-4018, number of cores 4, nominal frequency 716 Mhz, RAM 128 MB, Storage 16MB, Flash, Protocol Ipsec Hardware acceleration, wireless 2.4 Ghz Data rate, Wireless number of Chain 2, 10/100/1000 Ethernet 2 ports.
7	Absence of the required equipment and no presentation of the practical arrangements for installing and configuring the equipment;
8	Absence of the dated and signed integrity charter;
9	Absence of a dated and signed declaration of social and environmental commitment;
10	Failure to satisfy at least seven (08) out of ten (10) essential criteria.
11	

15-1.1. Eliminatory criteria of administrative documents

N°	V. Eliminatory criteria of administrative documents
1	Absence or non-compliance of the stamped bid bond, hand-acquitted and accompanied by a receipt of deposit issued by the Deposit and Consignment Fund (CDEC) when opening the bids; NB : A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned shall be considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.
2	Non-production beyond the 48 hours deadline after the opening of bids of a document in the administrative file deemed to be non-conform or absent when the bids were opened.

15-1.2. Eliminatory criteria related to the technical offer

N°	VI. Eliminatory criteria related to the technical offer
1	Failure to provide evidence of financial capacity in an amount greater than or equal to twenty million (20,000,000) CFA Francs.
2	Absence of original colour brochures from the manufacturer, accompanied by the relevant detailed technical data sheets for the proposed equipment ;
3	Absence of a six (06) month guarantee for each type of supply;
4	Failure to produce a valid licence as an installer of electronic communications equipment and infrastructure issued by the Telecommunications Regulatory Board (ART);
5	Absence of authorisation from the manufacturer or approval of the distributor issued by the manufacturer for the proposed equipment;
6	Non-compliance with any of the major technical characteristics indicated in the Description of Supplies listed in the synoptic table below: Fibre Optic Modem: AF530-00/AF530-TV All in one triple play 4GE, 1*Wifi, 2*pots, optional 1*TV single fibre solution, data TX operation wavelenght (1310nm+/-20nm), RX operation wavelenght 1490nm+/-10nm, Optical Rx sensitivity <-24db@1490nm, data RX Saturation ≥ -6 dbm to dbm@1310nm). Data speed Downsttream (1.25Gbps), Optical connector AF530 00 (Without CATV), Optical connector AF530-TV (sc/APC green).

	Router Model with 1-year licence: GE RJ45 wan/DMZ ports (2/1), GE RJ45 internal Ports (5), GE RJ45, usb ports (1), console RJ45(1), ISP Throughput (1.4 Gbps), NGFW Throughput (1Gbps), Threat Protection Throughput (700Mbps), SSL-VPN Throughput (900 Mbps), Gateway-to-Gateway Ipsec VPN tunnels (200), Firewall Latency 3.3us, CAPwap Throughput (8Gbps), Firewall policies (5000).
	WiFi Access Point: CAP AC, Arm32 bit, ipq-4018, number of cores 4, nominal frequency 716 Mhz, RAM 128 MB, Storage 16MB, Flash, Protocol IPsec Hardware accélération, wireless 2.4 Ghz Data rate, Wireless number of Chain 2, 10/100/1000 Ethernet 2 ports.
7	Absence of the required equipment and failure to present practical arrangements for installation and configuration of the equipment ;
8	Absence of the Integrity Charter, dated and signed, in accordance with the model attached ;
9	Absence of the Social and Environmental Commitment Declaration, dated and signed, in accordance with the model attached ;
10	Failure to satisfy at least eight (08) out of ten (10) of the essential criteria.

15-1.3. Eliminatory criteria relating to the Financial offer

N°	VII. Eliminatory criteria relating to the Financial offer
1	The absence of a quantified unit price in the financial offer ;
2	Absence of any element of the financial offer in compliance with the prescriptions of the Tender file (the submission, BPU, DQE and SDPU).

15-1.4. General Eliminatory Criteria

N°	VIII. General eliminatory criteria
1	False declarations, fraudulent manoeuvres or falsified documents;
2	Absence of the backup copy;
3	Non-compliance with the file format for online submissions;
4	Absence of a declaration on honour that no contract has been abandoned in the last three (03) years.

15.2 : Essential criteria

The rating of the essential criteria below shall be done on a binary basis, assigning to each criterion a positive value (yes) or a negative value (no) :

No	ESSENTIAL CRITERIA	BINARY SCORE YES/NO
1	General presentation of the Offer	Yes/No
2	Reference of the bidder in similar contracts ;	Yes/No
3	Verification of compliance with the 85% admissibility threshold of minor technical characteristics of the equipment;	Yes/No
4	After-Sales Service ;	Yes/No
5	Certificate of site visit signed on honour by the bidder, accompanied by a report and images of the sites	Yes/No
6	Methodology for the execution of services;	Yes/No
7	Qualification and experience of staff ;	Yes/No
8	Logistical and material resources ;	Yes/No
9	Equipment guarantee.	Yes/No

10	Proofs of acceptance of contract conditions	Yes/No
----	--	--------

16. Contract award

The Project Owner shall award the contract to the bidder who has submitted a tender fulfilling the required administrative, technical and financial qualification criteria and whose tender is evaluated as the lowest-priced.

17. Maximum number of lots:

Not applicable.

18. Validity period of the bids

Bidders shall be bound by their bids for a period of **ninety (90) days** from the deadline of submission of offers.

19. Additional information

Additional information can be obtained during working hours from the Sub-Department of Supplies, Contracts and Insurance of APN located in **CAA building (1st floor, Room 05), 20 May Avenue, PO Box 11538 Yaounde** Tel : (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17, Fax : (237) 222 23 73 14.

20. Fight against corruption and malpractices

For any denunciation of corrupt practices, facts or acts, please contact CONAC on **1517**, the Body in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on : **(+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48**, ARMP on 222 20 08 56 or the MO/MOD on **(237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17**.

Done in Yaounde, 11th August 2026

**THE GENERAL MANAGER
TSANGA MBA WILLIE**

Copies :

- **MINMAP ATCR ;**
- **ARMP/JDM ;**
- **PCIPM ;**
- **DAG ;**
- **SDACMA ;**
- **Billboard ;**
- **Chrono/Archives.**

PIECE N°2
**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A. Généralités

Article 1 :Objet de la consultation.	21
Article 2 : Financement.	21
Article 3 : Principes éthiques.	21
Article 4 : Candidats admis à concourir.	22
Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables.	23
Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.	23
Article 7 : Visite du site des travaux.....	24

B. Dossier d'Appel d'Offres.

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.	25
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours. . .	26
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.	26

C. Préparation des offres.

Article 11 : Frais de soumission.	27
Article 12 : Langue de l'offre.	27
Article 13 : Documents constituant l'offre.	27
Article 14 : Montant de l'offre.	27
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.	30
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	31
Article 17 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures.	31
Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures.	31
Article 19 : Validité des offres.	32
Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.	32
Article 21 : Cautionnement de soumission.	33
Article 22 : Forme, format et signature de l'offre.	34

D. Dépôt des offres.

Article 23 : Cachetage et marquage des offres.....	34
Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	35
Article 25 : Mode de soumission.....	36
Article 25 : Offres hors délai.	36
Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres.	36

6. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 27 : Ouverture des plis et recours.	37
Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure.	38
Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué	38
Article 30 : Détermination de la conformité des offres.	39
Article 31 : Critères d’évaluation et de qualification du soumissionnaire.	39
Article 32 : Correction des erreurs.	39
Article 33 : Conversion en une seule monnaie.	40
Article 34 : Comparaison des offres.	40
Article 35 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.	40

E.Attribution du Marché

Article 36 : Attribution.	41
Article 37 : Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux Ou d’annuler une procédure.	41
Article 38 : Notification de l’attribution du marché.	41
Article 39 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours.	42
Article 40 : Signature du marché.	42
Article 41 : Cautionnement définitif.	42

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1: Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures **et/ou services quantifiables** [disponibles sur le marché local] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2: Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits

afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci ;
- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclupar le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- vii. Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, Sous-Commission d'Analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

- viii. En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des Sous-Commission d'Analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

- ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques

prescrits ;

- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1., **En règle générale**, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent Appel d'Offres ;
- iii. participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre

individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

- iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'Offres est ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.5. Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux ; déjà importées aux fins de fabrication ou d'assemblage au Cameroun que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts,

l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc.

Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises © du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter les sites des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite

lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif (s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)

Pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n° 4 : le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 5 : le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.

Pièce n° 6 : le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n° 7 : le Cadre du détail estimatif

Pièce n° 8 : le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant

Pièce n° 9 : le Modèle de marché

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :

- a. Le Modèle de lettre de soumission ;
- b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
- c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
- d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
- e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
- f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
- g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- h. Le cadre du planning d'exécution ;
- i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées. ;

Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à **l'Autorité Contractante** par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de **l'Autorité Contractante**, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré qualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. C) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres ouvert est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

6) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

A. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

A.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

A.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

A.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

B.Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

B.1.Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les spécifications techniques, les références de l'entreprise (prestations similaires), le service après-vente, le matériel et le personnel.

B.2.Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 18 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques ou clauses techniques Particulières.

B .4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

B .5. la charte d'intégrité

B-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires devront utiliser à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ; iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO. B. Pour les fournitures à importer :

le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ; ii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ;

iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ; ii. Les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ; iii. Le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ; iv. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ; ii. Tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

6.1. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17 : Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de

performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.5. Propositions variantes des soumissionnaires

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19 : validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au

soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

18.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

- i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ;
- ou b. Si, le soumissionnaire retenu :
- ii. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;

6. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;

6. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22 : Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. Dépôt des offres

Article 23 : Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 24 et 25 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 22.1 et 22.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6- Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 6. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

B La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

E Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

e. Trois modes de soumissions sont possibles :

Article 23 : Mode de soumission

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 : Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission toute offre parvenue hors délais dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

26.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

26.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

26.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'Article 26.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

26.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission.

Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20.6 du RGAO.

26.5 Pour les soumissions en ligne, plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

26.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 26 alinéas 1 à 4.

6. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 27 : Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

27.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du

procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 28.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un

candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.4. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30 : Détermination de la Conformité des offres

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 12.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché ;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères

d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi.

32.2. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Comparaison des offres

34.1. La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante.

34.2. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

34.3 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.4 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

35.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le Dossier d'Appel d'Offres le prévoit.

6. Attribution du Marché

Article 36 : Attribution

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

36.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

38.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

39.4. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.5 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication des résultats pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'Ouvrage.

PIECE N°3
**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	A- GENERALITES Nom et adresse de l'Autorité Contractante/Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale «APN». B.P : 11538 Yaoundé ; Boulevard du 20 Mai, Immeuble CAA, Tél : +222 23 73 16/222 23 73 17 ; Fax : 222 23 73 14. Référence de l'Appel d'Offres National Ouvert : N°002/AONO/APN/CIPM/2026 du 11 Août 2026 pour la fourniture du service internet et installation des équipements y afférents à l'Autorité Portuaire Nationale (APN), lot unique, au titre de l'exercice 2026 et suivant, en procédure d'urgence. Nombre de lots : Ledit Appel d'Offres est constitué d'un (01) lot unique ; Définition des prestations : Les prestations objet du présent Appel d'Offres National Ouvert comprennent : - les travaux de raccordement et de soudure de la fibre optique; - la fourniture et l'installation des équipements optiques, réseaux et des télécommunications pour les Antennes et la Direction Générale ; - la fourniture et l'installation de la connexion internet à l'APN avec bande passante de 30 Mbps/30 Mbps dédiée (17Mbps/17Mbps pour la Direction Générale, 4 Mbps/4Mbps dédiée pour l'Antenne de Douala, 3 Mbps/3Mbps dédiée pour l'Antenne de Kribi, 3 Mbps/3Mbps dédiée pour l'Antenne de Limbe, 3 Mbps/3Mbps dédiée pour l'Antenne de Garoua et non partagée avec un tiers. Cette connexion se fera par liaison fibre optique.
Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
1.2.	Le délai maximum d'exécution des prestations est fixé à quinze (15) jours ouvrables pour la réalisation des travaux de raccordement et de soudure de la fibre optique, l'installation, la configuration et la mise en service des équipements nécessaire à la connexion et à l'interconnexion des différents sites, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage, et à douze (12) mois calendaires à compter de la date de mise en service de la connexion. Mode de sélection : le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est conforme et évaluée la moins-disante pour l'essentiel aux prescriptions du DAO.
1.4	Nom, Objet des prestations : Fourniture du service internet et installation des équipements y afférents à l'Autorité Portuaire Nationale (APN), lot unique, au titre de l'exercice 2026 et suivant, en procédure d'urgence. La prestation comporte plusieurs phases : Non.
1.6	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : OUI. Il s'agit de s'assurer que la fourniture de connexion internet objet du présent Appel d'Offres soit fluide et de bonne qualité selon la durée dudit contrat.

2.	Source de financement : Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de l'Autorité Portuaire Nationale, exercice budgétaire 2026 et suivant, ligne d'imputation : 2026-03-030902-619130.																				
4.1	L'Appel d'Offres est Ouvert : La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égales conditions, aux entreprises justifiant d'une expérience et d'une expertise avérées dans la fourniture et l'installation du service de communication via internet ainsi que les prestations connexes, sur le territoire Camerounais.																				
5.1.	Critères de provenance des fournitures : Aucun critère de provenance n'est spécifié dans cet Appel d'Offres.																				
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPAO. Les principaux critères de qualification du soumissionnaire sont les suivants : 6.1. Critères éliminatoires : Les offres ne satisfaisant pas aux critères ci-après seront automatiquement éliminées : 6-1.1. Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th><th>I. Critères éliminatoires afférents au dossier administratif</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td> Absence de la caution de soumission timbrée, acquittée à la main et accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis ; NB : Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. </td></tr> <tr> <td>2</td><td>Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis.</td></tr> </tbody> </table> 6-1.2. Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th><th>I. Critères éliminatoires afférents à l'Offre Technique</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td>Absence de présentation d'une capacité financière d'un montant supérieur ou égal à vingt millions (20 000 000) Francs CFA.</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Absence des prospectus originaux en couleur émanant du fabricant, accompagnés des fiches techniques détaillées y afférentes des matériels proposés ;</td></tr> <tr> <td>3</td><td>Absence d'une garantie de six (06) mois pour chaque type de fourniture ;</td></tr> <tr> <td>4</td><td>La non production d'un agrément à jour d'installateur des équipements et infrastructures de communications électroniques délivré par l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;</td></tr> <tr> <td>5</td><td>Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément du distributeur délivré par le fabricant pour les matériels proposés ;</td></tr> <tr> <td>6</td><td> Le non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures indiquées dans le Descriptif des Fournitures listées dans le tableau synoptique ci-dessous: Modem Fibre optique: AF530-00/AF530-TV All in one triple play 4GE, 1*Wifi, 2*pots, optional 1*TV single fibre solution, data TX operation wavelenght (1310nm+/-20nm), RX operation wavelenght 1490nm+/-10nm, Optical Rx sensitivity <-24db@1490nm, data RX Saturation ≥ -6 dbm to dbm@1310nm). Data speed Downstream (1.25Gbps), Optical connector AF530 00 (Without CATV), Optical connector AF530-TV (sc/APC green). </td></tr> </tbody> </table>	N°	I. Critères éliminatoires afférents au dossier administratif	1	Absence de la caution de soumission timbrée, acquittée à la main et accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis ; NB : Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	2	Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis.	N°	I. Critères éliminatoires afférents à l'Offre Technique	1	Absence de présentation d'une capacité financière d'un montant supérieur ou égal à vingt millions (20 000 000) Francs CFA.	2	Absence des prospectus originaux en couleur émanant du fabricant, accompagnés des fiches techniques détaillées y afférentes des matériels proposés ;	3	Absence d'une garantie de six (06) mois pour chaque type de fourniture ;	4	La non production d'un agrément à jour d'installateur des équipements et infrastructures de communications électroniques délivré par l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;	5	Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément du distributeur délivré par le fabricant pour les matériels proposés ;	6	Le non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures indiquées dans le Descriptif des Fournitures listées dans le tableau synoptique ci-dessous: Modem Fibre optique: AF530-00/AF530-TV All in one triple play 4GE, 1*Wifi, 2*pots, optional 1*TV single fibre solution, data TX operation wavelenght (1310nm+/-20nm), RX operation wavelenght 1490nm+/-10nm, Optical Rx sensitivity <-24db@1490nm, data RX Saturation ≥ -6 dbm to dbm@1310nm). Data speed Downstream (1.25Gbps), Optical connector AF530 00 (Without CATV), Optical connector AF530-TV (sc/APC green).
N°	I. Critères éliminatoires afférents au dossier administratif																				
1	Absence de la caution de soumission timbrée, acquittée à la main et accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis ; NB : Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.																				
2	Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis.																				
N°	I. Critères éliminatoires afférents à l'Offre Technique																				
1	Absence de présentation d'une capacité financière d'un montant supérieur ou égal à vingt millions (20 000 000) Francs CFA.																				
2	Absence des prospectus originaux en couleur émanant du fabricant, accompagnés des fiches techniques détaillées y afférentes des matériels proposés ;																				
3	Absence d'une garantie de six (06) mois pour chaque type de fourniture ;																				
4	La non production d'un agrément à jour d'installateur des équipements et infrastructures de communications électroniques délivré par l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;																				
5	Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément du distributeur délivré par le fabricant pour les matériels proposés ;																				
6	Le non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures indiquées dans le Descriptif des Fournitures listées dans le tableau synoptique ci-dessous: Modem Fibre optique: AF530-00/AF530-TV All in one triple play 4GE, 1*Wifi, 2*pots, optional 1*TV single fibre solution, data TX operation wavelenght (1310nm+/-20nm), RX operation wavelenght 1490nm+/-10nm, Optical Rx sensitivity <-24db@1490nm, data RX Saturation ≥ -6 dbm to dbm@1310nm). Data speed Downstream (1.25Gbps), Optical connector AF530 00 (Without CATV), Optical connector AF530-TV (sc/APC green).																				

	Routeur Model avec licence 1 an: GE RJ45 wan/DMZ ports (2/1), GE RJ45 internal Ports (5), GE RJ45, usb ports (1), console RJ45(1), ISP Throughput (1.4 Gbps), NGFW Throughput (1Gbps), Threat Protection Throughput (700Mbps), SSL-VPN Throughput (900 Mbps), Gateway-to-Gateway Ipsec VPN tunnels (200), Firewall Latency 3.3us, CAPwap Throughput (8Gbps), Firewall policies (5000). Point d'Accès Wifi: CAP AC, Arm32 bit, ipq-4018, nombre de cœur 4, fréquence nominale 716 Mhz, RAM 128 MB, Storage 16MB, Flash, Protocol IPsec Hardware accélération, wireless 2.4 Ghz Data rate, Wireless number of Chain 2, 10/100/1000 Ethernet 2 ports.	
7	Absence des équipements requis et non présentation des modalités pratiques d'installation et de paramétrage des équipements ;	
8	Absence de la charte d'intégrité datée et signée, conformément au modèle joint en annexe ;	
9	Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée, conformément au modèle joint en annexe ;	
10	Non satisfaction d'au moins huit (08) sur dix (10) des critères essentiels.	
6-1.3. Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière :		
N°	I. Critères éliminatoires afférents à l'Offre Financière	
1	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;	
2	Absence d'un élément de l'offre financière conforme aux prescriptions du DAO (la soumission, les BPU, le DQE et SDPU).	
6-1.4. Critères éliminatoires d'ordre général		
N°	II. Critère éliminatoire d'ordre général	
1	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées.	
2	Absence de la copie de sauvegarde.	
3	Non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en ligne;	
4	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de marché durant les trois dernières années;	
6.2 : Critères essentiels		
La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :		
N°	CRITERE ESSENTIELS	NOTATION BINAIRE OUI/NON
1	Présentation générale de l'offre ;	Oui/Non
2	Références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires ;	Oui/Non
3	Vérification de la conformité du seuil de recevabilité de 85% des caractéristiques techniques mineures des équipements ;	Oui/Non
4	Service Après-Vente ;	Oui/Non

	5	Attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire accompagnée d'un rapport et des photos des sites ;	Oui/Non
	6	Méthodologie d'exécution des prestations ;	Oui/Non
	7	Qualification et expérience du personnel ;	Oui/Non
	8	Moyens logistiques et matériels ;	Oui/Non
	9	Garantie des équipements ;	Oui/Non
	10	Preuves d'acceptation des conditions de marché.	Oui/Non
Le non-respect de huit (08) sur dix (10) de ces critères essentiels entrainera le rejet de l'offre.			
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que l'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), la quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 12 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.		
35	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : Sans Objet.		
7.3	Aux fins de la visite du site des fournitures et/ou des services quantifiables, à organiser au plus après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : Direction des Affaires Générales/ Direction des Affaires Générales Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances de l'APN à l'Immeuble CAA (1er étage, Porte 05), Boulevard du 20 Mai, BP 11538 Yaoundé Tél: (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17 ,Fax: (237) 222 23 73 14.		
Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO		
B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES			
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Direction des Affaires Générales/Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances de l'APN à l'Immeuble CAA (1er étage, Porte 05), Boulevard du 20 Mai, BP 11538 Yaoundé Tél: (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17 ,Fax: (237) 222 23 73 14 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm , ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.		
C- PREPARATION DES OFFRES			
12	La langue de soumission est le « Français » ou « L'Anglais »		
13	La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit : (En cas de soumission en ligne, le candidat devra produire sous pli scellé une clé USB ou CD/DVD contenant la copie de sauvegarde des trois (03) volumes ci-après):		
	A – VOLUME I: <u>PIECES ADMINISTRATIVES</u> Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :		

PIECE N°	DESIGNATION
A.1	Une déclaration d'intention de soumissionner signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné (suivant modèle joint) ;
A.2	L'accord de Groupement, spécifiant le mandataire le cas échéant ;
A.3	Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
A.4	L'attestation de conformité fiscale timbrée et datant de moins de trois mois;
A.5	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance;
A.6	L'attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI ;
A.7	La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Cinquante mille (50 000) Francs CFA ;
A.8	La caution de soumission d'un montant d'un million trois cent quarante mille (1.340.000) FCFA, émise par une banque ou une Compagnie d'Assurance agréée par le Ministère en charge des Finances et acquittée suivant les dispositions du Code OHADA, accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC);
A.9	Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;
A.10	Le Registre de Commerce certifié par les services compétents du Ministère de la Justice accompagné, le cas échéant, d'un acte authentique donnant pouvoir au signataire d'engager, avec toutes les conséquences de droit, la société pour laquelle la soumission est présentée ;
A.11	Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
A.12	Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;
A.13	Le plan de localisation signé sur l'honneur précisant la Commune du lieu de l'établissement, la dénomination du quartier ou le lieu-dit timbré.
En cas de groupement chaque membre doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A1, A6, A7, et A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.	

N.B. Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment les références, le matériel et le personnel :

b.1.1 Références du soumissionnaire

La liste des marchés réalisés (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des quatre (04) dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- a) Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- b) PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;

b.1.2. Personnel

Une liste du personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation du matériel et formation des utilisateurs) selon le modèle annexé au DAO.

NB : Exiger, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- a) une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois;
- b) une attestation de présentation de l'original du diplôme datant de moins de trois (03) mois;
- c) un curriculum vitae daté et signé ;
- d) une attestation de disponibilité signée et datée ;
- e) une attestation ou contrat de travail, le cas échéant.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite de dépôt des offres par le service émetteur ou une autorité habilitée.

b.1.3 Moyens logistiques et matériels à mobiliser

Le soumissionnaire devra présenter au moins une carte grise certifiée d'un véhicule utilitaire certifié par les services compétents du Ministère des Transports ou un contrat de location accompagné d'un engagement signé des deux (02) parties.

b.2. Proposition technique

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :

- a) les prospectus, catalogues ou dessins à préciser (seuls les documents produits par les fabricants feront foi pour les équipements) ;
- b) un justificatif de Service Après-Vente;
- c) le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire présentera une copie dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « **lu et approuvé** » des documents ci-après :

- a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- b) Les Spécifications Techniques (ST).

b.4. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires ci-après :

- La charte d'intégrité datée et signée ;
- La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

b.5. Commentaires CCAP et Spécifications Techniques

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.

b.6. La capacité financière d'un montant supérieur ou égal à vingt millions (20.000.000) FCFA.

b.7. La déclaration sur l'honneur de non abandon de marché signée et datée.

N°	RUBRIQUES	OPERATION A REALISER	OBSERVATIONS
B1	Présentation générale de l'offre	1- Pagination et l'ordonnancement respectant l'ordre du DAO ; 2- Utilisation des Intercalaires de couleur, lisibilité et présence des sommaires dans les documents.	Cette rubrique n'est validée que si les deux (02) sous critères sont validés.
B2	Références de l'entreprise dans les prestations Similaires.	Le soumissionnaire devra présenter au moins deux (02) références similaires réalisées au cours quatre (04) dernières années (2022,2023,2024 et 2025).	<u>N.B</u> : La référence ne sera prise en compte que lorsque les copies de Lettres-Commandes ou des marchés, d'un montant supérieur à 10 millions de FCFA s'accompagneront des 1 ^{ère} et dernières pages ainsi que des PV de réception ou des attestations de bonne fin/certificats de livraison.
B3	Vérification de la conformité du seuil de recevabilité de 85% des Caractéristiques techniques des fournitures.	Vérification de la conformité des spécifications techniques de chaque type de fourniture proposée.	La liste devra être accompagnée des prospectus et/ou fiches techniques du fabricant contenant la description la plus exhaustive possible des fournitures proposées. Pour la satisfaction de ce critère, le soumissionnaire devra obtenir 85% pour chaque type de fourniture proposé pour sa validation.

	B4	Service Après-Vente.	Cette rubrique contient quatre (04) sous-critères répartis comme suit : 1- disposer d'un stock suffisant des pièces de rechange ; 2- des services connexes et la maintenance des équipements ; 3- d'un personnel technique qualifié pour assurer le SAV et la garantie. 4- Spécifier la formation des Administrateurs dans l'offre technique, après la fourniture et l'installation des équipements.	Cette rubrique n'est validée que si trois (03) des quatre (04) sous critères sont validés.
	B5	Attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire accompagnée du rapport y afférent illustrée par les photos des sites	Le soumissionnaire devra produire une attestation des visites des sites et un rapport de visite y afférent prouvant qu'il a visité tous les sites ou devront se réaliser les prestations, illustré par les photos des sites.	Cette rubrique n'est validée que si les deux (02) sous critères sont satisfaits.
	B6	Méthodologie d'exécution des prestations.	Cette rubrique contient deux (02) sous critères. Une note descriptive ou une note méthodologique et un planning d'exécution des travaux tenant compte du délai maximum de réalisation des prestations qui est de 12 mois y compris les 15 jours de fourniture, installation et configuration des équipements.	Cette rubrique n'est validée que si les (02) sous critères sont satisfaits.
	B7	Qualification et expérience du personnel.	Disposer d'un personnel technique qualifié pour assurer le Service Après-Vente (SAV) pendant la période de garantie.	Ledit personnel proposé doit présenter les copies des diplômes certifiés conformes, l'attestation de présentation de

		Il s'agira ici de présenter deux (02) Experts : 1-<u>Un Expert en Réseaux et Systèmes</u> (BACC+5), Diplôme d'Ingénieur des Réseaux/Télécommunications ou un Master en Sciences des IT + l'Attestation de présentation de l'original du diplôme; 2-<u>Un Expert en Systèmes d'Informations</u> (BACC+5), Diplôme d'Ingénieur de Conception en Génie Informatique/Télécommunications ou un Master en Sciences des IT+ l'Attestation de présentation de l'original du diplôme ; 3- <u>un personnel d'appui</u> : Technicien en informatique (BACC+2) Diplôme de Technicien supérieur en informatique(BTS) ou équivalent. Expérience plus de deux(02) ans	l'original du diplôme et les justificatifs de l'expérience d'au moins 5 ans pour les experts et de 2 ans pour le personnel d'appui dans leurs CV dans le domaine des Réseaux et Systèmes, dans les études et /ou la mise en place d'architectures IT complexes, pour l'un et une bonne maitrise des Systèmes d'Informations ainsi qu'une bonne connaissance des Web Services). NB: les CV et les attestations de disponibilités doivent être signés et datés par les impétrants. Cette rubrique n'est satisfaite que si les cinq (05) sous-critères sont validés.
B8	Moyens logistiques matériels et à mobiliser.	Le soumissionnaire devra présenter au moins une carte grise d'un véhicule utilitaire certifié par les services compétents du Ministère des Transports ou un contrat de location certifié accompagné d'un engagement signé par les deux (02) parties.	Cette rubrique est validée si ledit critère est satisfait.
B9	Garantie des équipements.	Le délai de garantie des équipements proposés doit être supérieur ou égal à six (06) mois.	Cette rubrique est validée si ledit critère est satisfait.
B10	Preuves d'acceptation des conditions du marché	Le soumissionnaire devra présenter le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Descriptif des Fournitures (DF) paraphés sur chaque page, signés et datés aux dernières pages, avec la mention lu et approuvé.	Cette rubrique n'est validée que si les (02) sous critères sont satisfaits.

C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

Cette enveloppe comprendra :

N°	Pièces constitutives de l'Offre Financière		
C1	La soumission proprement dite	En original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée.	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page.
C2	Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires	Original du Cadre du Bordereau des Prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres.	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
C3	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire.	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
C4	Le cadre Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires (le cas échéant)	Cadre du Sous-Détail des Prix conforme au modèle du DAO.	Paraphe et cachet du soumissionnaire sur chaque page.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Par ailleurs, le rabais doit être libellé en lettres et en chiffres dans la lettre soumission pour être prise. Cependant, le rabais qui est manuscrit dans la lettre de soumission ne pourra être pris en compte ou considéré.

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
14.1	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes Taxes Comprises (TTC)
14.2.	Les prix du marché sont fermes et non révisables. Etant entendu que le marché aura une durée d'exécution d'un (1) an ; il ne peut faire l'objet de révision de prix.
14.3.	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est la monnaie locale qui est le Fran CFA .
15.2.	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère : Sans Objet.
18.1	La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
20.1	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à un Million Trois Cent Quarante Mille (1.340.000) FCFA pour ce lot unique

21	Le soumissionnaire devra fournir une offre originale et six (06) copies de chaque proposition copies. [Normalement sept exemplaires dont un original et six copies. Tenir compte de l'exemplaire à certifier par le Président de la Commission de Passation des Marchés et à transmettre à l'organisme chargé de la régulation à l'issue de la séance d'ouverture des plis.] Sans objet
D- DEPOT DES OFFRES	
	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.
22	<u>Soumission en ligne</u> Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : - 5 Mo pour l'Offre Administrative ; - 15 Mo pour l'Offre Technique ; - 5 Mo pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : - Format PDF pour les documents textuels ; - JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD, à la Direction des Affaires Générales/Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances de l'APN à l'Immeuble CAA (1^{er} étage, Porte 05), Boulevard du 20 Mai, BP : 11538 Yaoundé Tél : (237) 222 23 73 16 / 222 23 73 17, Fax : (237) 222 23 73 14, sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis. <u>Soumission hors ligne</u> : Non applicable
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
27.	L'Ouverture des offres aura lieu, le.....à 14 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'APN, dans la Salle du Conseil d'Administration de l'APN, au niveau du 1^{er} étage de l'Immeuble CAA, boulevard du 20 mai à Yaoundé. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre datées de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

	En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés: • toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ; • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ; • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ; • l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. Sous peine de rejet de l'offre, la caution de soumission doit être accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC), conformément à la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics. La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.
31	l'Avis d'Appel d'Offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : ➤ Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique ; ➤ Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ; ➤ les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, ➤ les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. ➤ les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; ➤ les plis non-conformes au mode de soumission ; ➤ Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ; ➤ L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable ;

- La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

1. Critères éliminatoires

Les offres ne satisfaisant pas aux critères ci-après seront automatiquement éliminées :

N°	RUBRIQUES	OUI/NON
I. Critères éliminatoires afférents au dossier administratif		
1	Absence de la caution de soumission timbrée, acquittée à la main et accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC) à l'ouverture des plis; NB : Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté la caution de soumission).	Oui/Non
III. Critères éliminatoires afférents à l'Offre Technique		
3	Absence de présentation d'une capacité financière d'un montant supérieur ou égal à vingt millions (20 000 000) Francs CFA.	Oui/Non
4	Absence des prospectus originaux en couleur émanant du fabricant, accompagnés des fiches techniques détaillées y afférentes des matériels proposés ;	Oui/Non
5	Absence d'une garantie de six (06) mois pour chaque type de fourniture ;	Oui/Non
6	La non production d'un agrément à jour d'installateur des équipements et infrastructures de communications électroniques délivré par l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;	Oui/Non
7	Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'agrément du distributeur délivré par le fabricant pour les matériels proposés ;	Oui/Non
8	Le non-respect de l'une des caractéristiques techniques majeures indiquées dans le Descriptif des Fournitures listées dans le tableau synoptique ci-dessous:	Oui/Non
	Modem Fibre optique: AF530-00/AF530-TV All in one triple play 4GE, 1*Wifi, 2*pots, optional 1*TV single fibre solution, data TX operation wavelenght (1310nm+/-20nm), RX operation wavelenght 1490nm+/-10nm, Optical Rx sensitivity <-24db@1490nm, data RX Saturation ≥ -6 dbm to dbm@1310nm). Data speed Downstream (1.25Gbps), Optical connector AF530 00 (Without CATV), Optical connector AF530-TV (sc/APC green).	Oui/Non

	Routeur Model avec licence 1 an: GE RJ45 wan/DMZ ports (2/1), GE RJ45 internal Ports (5), GE RJ45, usb ports (1), console RJ45(1), ISP Throughput (1.4 Gbps), NGFW Throughput (1Gbps), Threat Protection Throughput (700Mbps), SSL-VPN Throughput (900 Mbps), Gateway-to-Gateway Ipsec VPN tunnels (200), Firewall Latency 3.3us, CAPwap Throughput (8Gbps), Firewall policies (5000).	Oui/Non
	Point d'Accès Wifi: CAP AC, Arm32 bit, ipq-4018, nombre de cœur 4, fréquence nominale 716 Mhz, RAM 128 MB, Storage 16MB, Flash, Protocol IPsec Hardware accélération, wireless 2.4 Ghz Data rate, Wireless number of Chain 2, 10/100/1000 Ethernet 2 ports.	Oui/Non
9	Absence des équipements requis et non présentation des modalités pratiques d'installation et de paramétrage des équipements ;	Oui/Non
10	Absence de la charte d'intégrité datée et signée, conformément au modèle joint en annexe ;	Oui/Non
11	Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée, conformément au modèle joint en annexe ;	Oui/Non
12	Non satisfaction d'au moins huit (08) sur dix (10) des critères essentiels.	Oui/Non
IV. Critères éliminatoires afférents à l'Offre Financière		
13	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;	Oui/Non
14	Absence d'un élément de l'offre financière conforme aux prescriptions du DAO (la soumission, les BPU, le DQE et SDPU).	Oui/Non
V. Critères éliminatoires d'ordre général		
15	Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées.	Oui/Non
16	Absence de la copie de sauvegarde.	Oui/Non
17	Non-respect du format de fichier des offres pour les soumissions en ligne;	Oui/Non
18	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de marché durant les trois (03) dernières années;	Oui/Non

2. Critères essentiels

La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

N°	CRITERE ESSENTIELS	NOTATION BINAIRE OUI/NON
1	Présentation générale de l'offre	Oui/Non
2	Références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires ;	Oui/Non
3	Vérification de la conformité du seuil de recevabilité de 85% des caractéristiques techniques mineures des équipements ;	Oui/Non
4	Service Après-Vente ;	Oui/Non

5	Attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire accompagnée d'un rapport et des photos des sites ;	Oui/Non
6	Méthodologie d'exécution des prestations ;	Oui/Non
7	Qualification et expérience du personnel ;	Oui/Non
8	Moyens logistiques et matériels ;	Oui/Non
9	Garantie des équipements ;	Oui/Non
10	Preuves d'acceptation des conditions de marché.	Oui/Non

NB : Le non-respect de 08 sur 10 de ces critères essentiels entrainera le rejet de l'offre.

DISPOSITIONS: En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celles des autres pièces.

GRILLE D'EVALUATION

N°	CRITERES ESSENTIELS	NOTATION BINAIRE OUI/NON		OBSERVATIONS DE LA SCAO
I	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE			
I.1	La pagination et l'ordonnancement des pièces respectant l'ordre du DAO.			
I.2	Utilisation des intercalaires de couleur, lisibilité et présence des sommaires dans les documents.			
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire les deux (02) sous critères pour avoir un « OUI »				
II	REFERENCES DE L'ENTREPRISE DANS LA REALISATION DES PRESTATIONS SIMILAIRES			
	Le soumissionnaire devra présenter au moins deux (02) références similaires, réalisées au cours des quatre (04) dernières années (2022, 2023,2024 et 2025).			
	N.B : La référence ne sera prise en compte que lorsque les copies de Lettres-Commandes ou des marchés, d'un montant supérieur à 10 millions de FCFA s'accompagneront des 1 ^{ère} et dernières pages ainsi que des PV de réception ou des attestations de bonne fin/certificats de livraison.			
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire les deux (02) sous critères pour avoir un « OUI »				
III	VERIFICATION DE LA CONFORMITE DU SEUIL DE RECEVABILITE DE 85% DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINEURES DES EQUIPEMENTS			
	Satisfaire au moins 85% des spécifications techniques de chaque équipement présenté.			
NB : Le soumissionnaire des prospectus accompagnés fiches techniques du fabricant contenant la description la plus exhaustive possible				

	des fournitures proposées au moins à 85% pour avoir un « OUI »		
IV	SERVICE APRES-VENTE		
IV.1	Disposer d'un stock suffisant des pièces de rechange ;		
IV.2	Spécifier les services connexes et la maintenance des équipements ;		
IV.3	Spécifier la formation des utilisateurs dans l'offre technique, après la fourniture et l'installation des équipements.		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire les trois (03) sous critères pour avoir un « OUI »			
V	ATTESTATION DE VISITE DE SITE SIGNEE SUR L'HONNEUR PAR LE SOUMISSIONNAIRE ACCOMPAGNEE DU RAPPORT Y AFFECTANT ILLUSTREE PAR LES PHOTOS DES SITES		
V.1	Le soumissionnaire devra produire une attestation des visites des sites signée sur l'honneur, prouvant qu'il a visité tous les sites ou devront se réaliser les prestations.		
V.2	Le soumissionnaire devra produire un rapport de visite y afférent, illustré par les photos prises sur chaque site.		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire les deux (02) sous critères pour avoir un « OUI »			
VI	METHODOLOGIE D'EXECUTION DES PRESTATIONS		
V1.1	Le soumissionnaire devra produire une note descriptive ou une note méthodologique de réalisation des prestations, cohérente et pertinente ;		
V.1.2	Présentation d'un planning d'exécution des travaux tenant compte du délai maximum de réalisation des prestations qui est de 12 mois y compris les 15 jours de fourniture, installation et configuration des équipements.		
NB : Le soumissionnaire doit satisfaire les deux (02) sous critères pour avoir un « OUI »			
VII	QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL POUR ASSURER LE SAV PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE, AINSI QUE LA MAINTENANCE		
VII.1	Un Expert en Réseaux et Systèmes (BACC+5) ; Diplôme d'Ingénieur des Réseaux/Télécommunications ou un Master en Sciences des IT. (Copie du diplôme certifié conforme de l'impétrant + l'Attestation de présentation de l'original du diplôme).		
VII.2	Un Expert en Systèmes d'Informations (BACC+5) ; Diplôme d'Ingénieur de Conception en Génie Informatique/Télécommunications ou un Master en Sciences des IT.		

		(Copie du diplôme certifié conforme de l'impétrant + l'Attestation de présentation de l'original du diplôme.).			
	VII.3	3- <u>un personnel d'appui</u> : Technicien en informatique (BACC+2) Diplôme de Technicien supérieur en informatique (BTS) ou équivalent. Expérience plus de deux (02) ans.			
	VII.4	Ledit personnel proposé doit présenter les justificatifs de l'expérience d'au moins 5 ans dans leurs CV dans le domaine des Réseaux et Systèmes, dans les études et /ou la mise en place d'architectures IT complexes, pour l'un et une bonne maîtrise des Systèmes d'Informations ainsi qu'une bonne connaissance des Web Services.			
	VII.5	Le personnel doit présenter des Curricula Vitae et les Attestations de disponibilité signés et datés et cosignées par le Directeur Général et l'impétrant.			
	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire quatre (04) des cinq (05) sous critères pour avoir un « OUI »				
	VIII	MOYENS LOGISTIQUES ET MATÉRIELS			
		Le soumissionnaire devra présenter au moins une carte grise d'un véhicule utilitaire certifié par les services compétents du Ministère des Transports ou un contrat de location certifié accompagné d'un engagement signé par les deux (02) parties.			
	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire l'unique critère pour avoir un « OUI »				
	IX	GARANTIE			
		Délai de garantie du matériel proposé doit être supérieur ou égal à six (06) mois.			
	NB : Le soumissionnaire doit satisfaire ledit sous critères pour avoir un « OUI »				
	X	PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE			
		Le soumissionnaire devra présenter le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Descriptif des Fournitures (DF) paraphés sur chaque page, signés et datés aux dernières pages, avec la mention lu et approuvé .			
	TOTAL DES CRITERES OBTENU SUR 10				
	DECISION DE LA SCAO				
31.1	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA				

F- ATTRIBUTION DU MARCHE	
36.1	Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
36.2	Au cas où un soumissionnaire serait proposé attributaire de plusieurs lots, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lots. [si non préciser un autre mode]. Non Applicable/Sans Objet pour ce marché.
36.3	La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante : Non Applicable/Sans Objet pour ce marché.
	D-Cautionnement définitif
39	Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant Toutes Taxes Comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres.
Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
40	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. (iv) Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

PIECE N°4
**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités

Article :	Objet du marché.....	69
Article 2 :	Procédure de passation du marché.....	69
Article 3 :	Attributions et nantissement (CCAG Article 3).....	69
Article 4 :	Langue, lois et règlements applicables.....	70
Article 5 :	Normes (CCAG Article 5).....	70
Article 6 :	Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4).....	71
Article 7 :	Textes généraux applicables.....	71
Article 8 :	Communication (CCAG Article 6).....	72

Chapitre II : Exécution des prestations

Article 9 :	Consistance des prestations.....	73
Article 10 :	Lieu et délai de livraison ou exécution (CCAG Articles 45 et 48).....	73
Article 11 :	Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué (CCAG Article 44).....	73
Article 12 :	Ordres de service (CCAG Article 7).....	73
Article 13 :	Marchés à tranches (CCAG Article 7)5.....	75
Article 14 :	Matériel et personnel du fournisseur (CCAG Article 13).....	75
Article 15 :	Rôles et responsabilités du fournisseur ou du prestataire (CCAG Articles 43 et 51).....	76
Article 16 :	Brevet (CCAG complété 10).....	77
Article 17 :	Transport, Assurances et responsabilité civile (CCAG Art. 37, 38 et 67complétés).....	77
Article 18 :	Essais et services connexes (CCAG Article 62).....	78
Article 19 :	Service après-vente et consommables (CCAG Article 75).....	78

Chapitre III : De la réception des prestations

Article 20 :	Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 81).....	79
Article 21 :	Réception provisoire (CCAG Article 82).....	79
Article 22 :	Documents à fournir après réception provisoire.....	81
Article 23 :	Délai de garantie (CCAG Article 34).....	81
Article 24 :	Réception définitive (CCAG Article 88).....	82

Chapitre IV : Clauses financières

Article 25 :	Montant du marché.....	82
Article 26 :	Garanties ou cautions (CCAG Articles 34 et 35).....	82
Article 27 :	Lieu et mode de paiement.....	83
Article 28 :	Variation des prix (CCAG Article 21).....	83
Article 29 :	Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG Article 21).....	84
Article 30 :	Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21).....	84

Article 31 : Avances (CCAG Article 22).....	84
Article 32 : Règlement des marchés de fournitures (CCAG Articles 26,27,28,29,30).....	84
Article 33 :Intérêts moratoires (CCAG Article 40).....	84
Article 34 :Pénalités (CCAG Article 38).....	85
Article 35 :Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance (CCAG Article 14).....	85
Article 36 :Régime fiscal et douanier (CCAG Article 15).....	86

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 37 :Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 94).....	86
Article 38 : Résiliation du marché (CCAG Article 94).....	87
Article 39 : Cas de force majeure.....	87
Article 40 :Différents et litiges (CCAG Article 92).....	88
Article 41 :Edition et diffusion du présent marché.....	88
Article 42 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché.....	88

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : Objet du marche

1.1 Objet du marché

Le présent Appel d'Offres a pour objet, la fourniture du service internet et installation des équipements y afférents à l'Autorité Portuaire Nationale (APN), lot unique, au titre de l'exercice 2026 et suivant, en procédure d'urgence.

La fourniture et l'installation du service de communication via internet se fera **à la Direction Générale de l'APN sise à l'Immeuble CAA – YAOUNDE**, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO) et les quantités définies dans le Devis Quantitatif Estimatif (DQE).

1.2. Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres consistent en la fourniture et l'installation du service de communication via internet à l'Autorité Portuaire Nationale (APN).

ARTICLE 2 : Procédure de passation de la marche

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert, conformément à la Réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Attributions et nantissement

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

Attributions

- **Le Maître d'Ouvrage est : le Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale.** Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché est le Sous-Directeur des Systèmes d'Informations et du Développement Numérique (SDSIDN).**
- Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché.
- **L'Ingénieur du marché est : est un cadre de la Sous-Direction des Systèmes d'Information et du Développement numérique (SDSIDN).** Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du marché sous la supervision du

Chef de Service du marché à qui il rend compte. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière ;

- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est : le Ministère des Marchés Publics.** Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution de la Lettre-Commande, délivre les visas préalables requis et vise le décompte final (la dernière facture).
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est :**.....
- Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2. Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en la matière, notamment l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application.

En vue de l'application du régime de nantissement en vigueur, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est : **le Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale** ;
- L'autorité chargée du paiement est : **l'Agent Comptable placé auprès de de l'Autorité Portuaire Nationale (APN)** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale (APN)** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Sous-Directeur des Systèmes d'Informations et du Développement Numérique (SDSIDN).**

Article 4 : Langue, lois et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-Commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans le Descriptif des fournitures, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente

5.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti.
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 7: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 92/005 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
2. La Loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
3. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier;
4. La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publique au Cameroun.
5. La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018, portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
6. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
9. Le Décret N° 2013/0396/pm du 27 février 2013 fixant les modalités d'exploitation et de contrôle de l'utilisation des fréquences radioélectriques
10. Le Décret N°2019/150 du 22 mars 2019 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication ;

11. Le Décret N° 2013/0397/pm du 27 février 2013 portant organisation et fonctionnement du comité interministériel d'attribution des bandes de fréquences radioélectriques ;
12. Le Décret N° 2013/0398/pm du 27 février 2013 fixant les modalités de mise en œuvre du service universel et du développement des communications électroniques ;
13. Le Décret N° 2013/0400/pm du 27 février 2013 fixant les modalités de déclaration et d'autorisation préalables, ainsi que les conditions d'obtention du certificat d'homologation en vue de la fourniture, l'exportation, l'importation ou l'utilisation des moyens ou des prestations de cryptographie;
14. Le Décret N° 2013/0403/pm du 27 février 2013 fixant les seuils maxima d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques ;
15. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
16. Le Décret N° 2018/0001/PM du 05 janvier 2018 création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des Marchés Publics et fixant ses règles d'utilisation ;
17. l'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
18. L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 20 avril 2005 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics ;
19. Arrêté n° 0271/MINMAP/CAB du 27 septembre 2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des Marchés Public (Trois textes regroupés au N° 6 du tableau récapitulatif).
20. L'Arrêté n° 402/A/MINMAP /CAB du 21 octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux Artisans, aux Petites et Moyennes Entreprises nationales, aux Organisations Communautaires à la Base et aux Organisations de la Société Civile et les modalités de leur application ;
21. L'Arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrages et les Maîtres d'Ouvrage Délégués aux présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception et des commissions de suivi et de recette technique ;
22. L'Arrêté n° 413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;
23. L'Arrêté n ° 212/A/MINMAP du 28 septembre 2021 organisant le fonctionnement des Structures Internes de Gestion Administrative des Marchés Publics ;
24. L'Arrêté n ° 00333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des Marchés Publics par voie électronique ;
25. La Circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2005 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
26. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 31 janvier 2005 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
27. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la Passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;

28. La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
29. La Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du budget de l'Etat et Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;
30. La Circulaire N° 000002 /CAB/PM du 19 février 2026 relative à la dématérialisation des Marchés Publics ;
31. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché en vigueur au Cameroun ;
32. Les normes en vigueur.

Article 8 : Communication

Toutes communications au titre de le présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après: « Direction des Affaires Générales, Sous-Direction des Affaires Communes, des Marchés et des Assurances de l'APN : Tél. (237) 222 23 73 16/222 23 73 17, Fax :(237) 222 23 73 14, Porte 05, BP. 11538 YAOUNDE, Boulevard du 20 mai, Immeuble CAA »

- a. Dans le cas où le Fournisseur est le destinataire, Madame/Monsieur le Directeur le Directeur General de;

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 1^{er}.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur General de l'APN, Tél. (237) 222 23 73 16/222 23 73 17, Fax :(237) 222 23 73 14, Porte 05, BP. 11538 YAOUNDE, Boulevard du 20 mai, Immeuble CAA » avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

CHAPITRE II. EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 9 : consistance des prestations

La consistance des prestations consiste en la fourniture et l'installation du service de communication via internet à l'Autorité Portuaire Nationale (APN). Les fournitures à livrer et services connexes à réaliser dans le cadre du présent marché sont plus exhaustifs et détaillés dans le Détail Quantitatif et Estimatif.

Article 10 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution

9.1. Le lieu de livraison ou d'exécution des prestations est: **la Direction Générale de l'APN, sise au Boulevard du 20 mai, à l'immeuble CAA, Tél +237 222 23 73 16, BP 11538 Yaoundé.**

9.2- Le délai de livraison ou d'exécution des prestations objet du présent marché est de **douze (12) mois calendaires** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

9.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

9.4. Pas de tranches.

Article 11: Obligations du Maître d'Ouvrage

10.1. Le Maître d'Ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution de la Lettre-Commande. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du fournisseur.

10.2 Le Maître d'Ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

10.3. Si le prestataire de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution de Lettre-Commande requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

10.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de Service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant de la Lettre-Commande.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur. [A adapter par rapport au type de fourniture].

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13: Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant

14.1. Le Personnel

Le cocontractant est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre dans le cadre de la réalisation des prestations/services, le cas échéant.

Un Expert en Réseaux et Systèmes (BAC+5), ayant une expérience de cinq (05) années au moins.
Un Expert en Système d'Informations (BAC+5), ayant une expérience de cinq (05) ans au moins.
Un personnel d'appui : (BACC+2) Technicien Supérieur en Informatique), ayant une expérience de deux (02) ans au moins.

14.2. Remplacement du personnel clé (le cas échéant)

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

14.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre de la Lettre-Commande. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

14.4. Représentant du cocontractant

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.5 Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se

conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'Ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le Cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du marché et la date programmée pour leur rapatriement.

14. 6. Matériel proposé dans l'offre : Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 15 : Rôles et responsabilités du cocontractant

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur ou du Maître d'œuvre et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de leur parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, de la bonne exécution des prestations et des prestations et interventions effectués par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

15.2 Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des fournitures à condition d'obtenir une autorisation du Maître d'Ouvrage.

15.3 Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

15.4 Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

15.5. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

15.6 pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté.

Article 16 : Brevet

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile

17.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché.

L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage. Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques : [à l'appréciation du Maître d'ouvrage eu égard à la nature et l'envergure des prestations du marché].

- a). **Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage** : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- b). **Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers** : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.

- c). **Autres assurances** : Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché sont présentées, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci-dessus.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 18 : Essais et services connexes

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définies dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant Les essais et services connexes concernent :

1. L'opération de mise en œuvre;
2. La documentation technique à fournir ;
3. La formation du personnel.

Article 19 : Service après-vente et consommables

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un (01) an à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dûment mandaté ;
2. Des ateliers de réparation, le cas échéant ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations *nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis* ;
4. Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé ;
4. Certificat d'origine le cas échéant ;
5. Copie Cautionnement définitif.

Article 21 : Réception provisoire

21.1. Opérations préalables à la réception [Insérer si applicable]. Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations :

21.1.1 La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser soit dans les usines de fabrication et les modalités le cas échéant, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

21.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

21.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- a. Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- b. Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

21.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard [A préciser] jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures. La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu. Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des fournitures de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la

réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

21.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit à titre indicatif :

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : L'Ingénieur du marché ;

Membres :

- Le Chef de Service du marché;
- Le Comptable Matière du Maître d'Ouvrage .

Observateur : Le représentant du MINMAP ;

Invité : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (Quorum à préciser). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

21.4. Réceptions partielles

RAS

21.5. Début de la période de garantie

La période de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception des fournitures.

21.6. Prise de possession des fournitures Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après :

- [Indiquer si la liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire]
- [Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents].

Article 23 : Garantie contractuelle

23.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

23.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement. [Préciser les obligations du cocontractant pendant la période de garantie] et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 24 : Réception définitive

24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

24.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

24.3. Le Maître d'œuvre *[sera ou ne sera pas]* membre de la commission.

24.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

Article 25: Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du *[Détail ou devis estimatif]* ci-joint. Ce montant est de *(en chiffres) (en lettres) francs CFA* toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (____) francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (____) francs CFA.

Article 26 : Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage ou du *Maître d'Ouvrage Délégué* dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

26.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à [entre 2 et 5% max à l'appréciation du Maître d'ouvrage du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'Appel d'Offres, comme indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du Code des Marchés Publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jour calendaire après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations. Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

26.3. Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement

RAS

Article 27 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : *[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]*

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit *(montant net à mandater en chiffres et en lettres)*, par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, *(le cas échéant)* soit *(montant net à mandater en chiffres et en lettres)*, par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 28 : Variation des prix

28.1. Les prix sont fermes

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

28.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le code des marchés publics.

[La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant].

Article 29: Formules de révision ou d'actualisation des prix :

Les prix du bordereau des prix unitaires sont révisables :

Pour chacun des paramètres, l'indice « 0 » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis.

Article 30: Formules d'actualisation des prix :

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables.

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

Article 31 : Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage dans le cadre dudit marché.

Article 32: Règlement des marchés de fournitures

32.1. Décomptes provisoires

Sans objet

32.2. Décompte final

Sans objet

32.3. Décompte général et définitif

Sans objet.

32.4. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [*à préciser le cas échéant*].
- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [*à préciser le cas échéant*].
- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant. En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 33: Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard;

N i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 34 : Pénalités

A. Pénalités de retard

34.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

34.2. Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières

34.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- ✦ Remise tardive du cautionnement définitif [Montant ou modalités à préciser] ;
- ✦ Remise tardive des assurances [Montant ou modalités à préciser] ;
- ✦ Autres à préciser par le Maître d'ouvrage.

34.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels* sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 35 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

35.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : *[à préciser le cas échéant]*.

35.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 36: Régime fiscal et douanier

La loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;

- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant à la Lettre-Commande, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 37: Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38; Résiliation du marché

38.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

38.2 Le marché peut également être résiliée dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;

- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué,
- d. Non-paiement persistant des prestations
- e. Motif d'intérêt général

38.3 Le marché peut également être résiliée dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations ;
- c. Motif d'intérêt général.

Article 39: Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les dix (10) jours suivants l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'Ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne tout événement imprévu qui ne soit imputable ni au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, ni au titulaire du marché. Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le fournisseur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 40: Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

Article 41: Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et transmis au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

PIECE N°5
DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE (DF)
COMPRENANT LESPECIFICATIONS
TECHNIQUES (ST)

DESCRIPTION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les prestations à réaliser et les matériels à fournir dans le cadre de cet Appel d'Offres devront aboutir à la fourniture du service internet et installation des équipements y afférents à l'Autorité Portuaire Nationale (APN), lot unique, au titre de l'exercice 2026 et suivant, en procédure d'urgence.

Les travaux à réaliser sont décrits dans le tableau suivant :

N°	DESCRIPTION	SPECIFICATIONS/REMARQUES
1	Type de la ligne	Liaison fibre optique dédiée
2	Capacité bande passante	30Mbps/30Mbps dédiés Exercice 2026 ;
3	Adresse IP publiques	Au minimum six (06) adresses IP routables
4	Caractéristiques de la liaison	Offre Internet couplée avec TV numérique (Double Play)
5	Routage	Assistance configuration des routeurs de l'APN avec pare-feu de dernière génération qui devra prendre en compte un minimum de trois (03) ISP et 300 utilisateurs.
6	DNS	DNS principal et DNS de secours disponibles
7	Equipements sur les sites	Installation de tous les équipements et accessoires nécessaires pour une haute disponibilité de bande passante demandée et une bonne qualité (04 switch/commutateurs, 04 routeurs, 15 Points d'accès, 04 baies de Brassages 4U, 04 Modem fibre optique permettant de faire du VPN)
8	Suivi trafic	Les outils de monitoring du trafic sont à mettre à la disposition du client par le fournisseur ;
9	Disponibilité (Service Level Agreement- SLA)	99 %
10	Sécurité avancée	Les équipements proposés (supports d'antennes, etc.) devraient posséder des fonctions de sécurité élevées (cryptage avancé, authentification hautement sécurisée et détection des points d'accès indésirables)
11	Point focal et Gestion du site	Une personne de contact au minimum dédiée à cette connexion en permanence
13	Service Client	- Disponibilité 24 heures sur 24/ 7 jours sur 7
		- Hotline Support Entreprise

1- SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS A FOURNIR

Désignation	Descriptions techniques des Equipements	Quantité
Modem Fibre optique	AF530-00/AF530-TV All in one triple play 4GE, 1*Wifi, 2*pots , optinal 1*TV single fibre solution, data TX operation wavelenght (1310nm+/-20nm), RX operation wavelenght (1490nm+/-10nm), Optical Rx sensitivity <-24db@1490nm,,), data RX Saturation ≥-6 dbm to dbm@1310nm), Data TX output (-1dbm to 4dbm @1310nm), Data speed Downstream (1.25Gbps), Optical connector AF530 00(Without CATV), Optical connector AF530-TV (sc/APC	04
Routeur Model avec licence 1an	GE RJ45 wan /DMZ ports (2/1), GE RJ45 internal Ports (5), GE RJ45, usb ports (1), console RJ45 (1), ISP Throughput (1.4 Gbps), NGFW Throughput (1Gbps), Threat Protection Throughput (700Mbps), SSL-VPN Throughput (900 Mbps), Gateway-to-Gateway Ipsec VPN tunnels (200), Firewall Latency 3.3us, CAPwap Throughput (8Gbps), Firewall policies (5000)	04
Commutateur/SWITCH	Switch Administrable Cisco Catalyst 2960 Capacite de Communication 16 Gbps Performance de Transfert 64 octets) 6.5 Gbps -24*10/100+2*SFP, Gigabit Combiné-Mémoire Interne 64 Mo, Mémoire Flash 32 Mo, Layer 2 Switching, DHCP LAN Virtuel, MDI/MDI X auto.	04
Point d'Accès Wifi	CAP AC, Arm32 bit, ipq-4018, nombre de cœur 4, frequency nominale 716 Mhz, RAM 128 MB, Storage 16MB, Flash, Protocol IPsec Hardware acceleration, wireless 2.4 Ghz Data rate, Wireless number of Chain 2, 10/100/1000 Ethernet 2 ports.	15
Baie de Brassage	19 pouces- 6U –profondeur 450 MM, dimension 600*450*370, Charge utile maximum 60 kg.	04

2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

i) Situation géographique

L'Autorité Portuaire Nationale est située au Boulevard du 20 immeuble CAA.

Les plans de localisation des antennes seront fournis le cas échéant.

NB : Les Prestataires sont encouragés s'ils estiment nécessaire à visiter les sites pour une meilleure évaluation des paramètres et contraintes techniques pouvant influencer la solution à proposer.

3. DETAILS TECHNIQUES DES SERVICES

En plus de la liaison internet, le fournisseur tiendra compte des exigences techniques suivantes :

- ✓ Tous les équipements réseaux, télécommunications et de transmission du signal requis pour la mise en œuvre de la solution proposée seront pris en compte dans l'offre ;
- ✓ Les frais relatifs aux travaux d'installation et/ou de génie civil doivent également être clairement expliquée dans la proposition ;
- ✓ Accompagnement pour la mise en œuvre d'une politique de gestion de la bande passante souscrite ;
- ✓ La présentation d'une architecture représentant la redondance du réseau de distribution du fournisseur d'accès internet (FAI) pour une haute disponibilité du service fourni ;
- ✓ La présentation des preuves de haute disponibilité de l'énergie électrique par le FAI ;
- ✓ La latence entre point du réseau et la destination internet ne doit pas dépasser 250ms, pour autant que la connectivité ne soit pas encombrée.

La proposition financière devra être libellée en francs CFA et fera bien ressortir les éléments suivants :

- Les charges fixes relatives aux travaux de génie civil et aux équipements réseaux nécessaires à l'installation des services internet à la Direction Générale et dans les antennes.
- Les charges récurrentes (coûts mensuels de la bande passante internet).

4. MISE A JOUR ET REVUES DES PERFORMANCES

- Le Prestataire d'accès internet (FAI) devra tenir le Directeur Général. Qui est le maitre d'ouvrage au courant de toutes modifications majeures de son système, défaillances locales ou internationales, qui peuvent impacter ses services et procédures ;

Le FAI et l'APN .se réuniront périodiquement pour discuter de questions d'intérêt commun, afin d'examiner la performance du Prestataire et pour et pour discuter des améliorations que le fournisseur ou la. Direction Générale devraient faire afin de parvenir à un service et un soutien efficace ;

- L'APN mettra en place un système d'évaluation périodique des services rendus par le Prestataire.

Afin de s'acquitter de cette responsabilité, le soumissionnaire devra préciser au maitre d'ouvrage un **Service Level Agreement** (SLA), comme une partie intégrante du service, ainsi que les sanctions et indemnisation en cas de non-respect de celui-ci.

N°	Les prescriptions techniques applicables	Obligatoire	Facultatif
1	99% en moyenne de disponibilité réseau	x	
2	La latence entre un point du réseau et la destination internet ne doit pas dépasser 15 mA, pour autant la connectivité ne soit pas encombrée par l'APN	x	
3	La perte des paquets ne doit pas dépasser 2%	x	

4	La bande passante doit être sur une base 1 :1, c'est-à-dire la bande passante ne peut pas être partagée avec d'autre client du prestataire	x	
5	Capacité à fournir cinq (6) IP publiques	x	
6	Disfonctionnement du help desk pendant les jours et heure ouvrables ; 24/24 en cas de crise	x	
7	Le système de surveillance de réseau (NMS) proposé devrait être de nature globale et être en mesure de surveiller et de gérer à distance tous les composants dans le système depuis un emplacement central (Sous-Direction des Systèmes d'information). Cela comprend l'équipement de plein air Radio Fréquence (RF), modem et routeur	x	
8	L'utilisation d'un modem internet de dernière génération pour les décodages numériques	x	
9	La présentation d'une architecture représentant la redondance du réseau de distribution du fournisseur d'accès internet (FAI) pour une haute disponibilité du service fourni	x	

Le tableau suivant établit les conditions pour la fourniture des bandes passantes :

Ces indicateurs de performances devront être mesurés avant la finalisation du projet et feront l'objet d'un suivi périodique en vue de garantir la performance continue du système.

4. LES CAPACITES ET EXPERIENCES DU PRESTAIRE

Le prestataire de service doit avoir les capacités et expérience suivantes :

- ✓ Avoir une expérience dans la fourniture des services internet et télévision numérique au Cameroun, utilisant la technologie fibre optique
- ✓ Avoir fourni des services internet auprès des services du gouvernement, des organismes internationaux et fournir des références avec contacts ;
- ✓ Avoir la licence délivrée par l'AGENCE de régulation des télécommunications (ART) pour la fourniture d'accès internet ;
- ✓ Etre un FAI de première catégorie ;
- ✓ Avoir une bonne référence dans l'installation des technologies de communications ;

5. RESPONSABILITE DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE

- a) L'APN est responsable de l'exactitude des informations et des exigences des données au soumissionnaire ;

L'APN porte la responsabilité d'assurer convenablement la prise de terre électrique, allègement de protection conformément aux recommandations faites par le soumissionnaire lors de l'installation et de la maintenance et/ou des missions.

6. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

- a) Tous les supports administratifs et logistiques ayant contribué à l'installation et la maintenance des liaisons seront de la responsabilité du prestataire de services ;
- b) Le Prestataire retenu doit porter l'entière responsabilité de tous les sous-arrangements contractuels nécessaires pour remplir le contrat ;
- c) Le Prestataire est responsable de tous les travaux de génie civil qui sont susceptibles d'être requis, travaille à l'intérieure du/des sites (s), connecteurs, panneaux de brassages ; etc. Rallonges.
- d) Le Prestataire sera responsable de l'acquisition de tous les éléments accessoires et matériaux nécessaires pour établir les liaisons et de leur expédition à chaque site d'installation ;
- e) Le Prestataire garantira la confidentialité des données et la non limitation ou blocage de trafic sur quelque port que ce soit.

7. PROFIL DES EXPERTS POUR LA REALISATION DU PROJET

Un (01) Expert en Réseaux et Systèmes	Expert certifié en Réseaux et Systèmes, BACC+5, Expérience 5 ans ou plus avec un diplôme D'Ingénieur de Réseaux/Télécommunications ou un Master of Science in IT. Avoir des aptitudes en Réseaux et Systèmes ; Justifier de solides expériences dans les études et/ou la mise en place d'architectures IT complexes.
Un (01) Expert en Système d'Informations	Expert en Système d'Information, BACC+5, Expérience 5 ans ou plus avec un diplôme D'Ingénieur de Conception en génie Informatique/Télécommunications ou un Master of Science in IT. Avoir une bonne maîtrise des technologies les plus récentes du marché Justifier d'une solide expérience dans l'intégration des applications, dans l'urbanisation des SI. Bonne Maîtrises des architectures d'entreprise ; Excellente connaissance des Web services.
Un (01) personnel d'appui	Technicien en informatique, BACC+2, en informatique Expérience 2 ans ou plus avec un diplôme de technicien supérieur en Informatique (BTS) ou équivalent. Avoir des aptitudes en Réseaux et Systèmes.

8. DUREE D'EXECUTION DES LA PRESTATIONS ET COUT

- Pour les travaux de génie civil les équipements réseaux et autres accessoires nécessaires pour la connexion et l'interconnexion : **quinze (15) jours ouvrables**.
- Pour la connexion internet à la Direction Générale et dans les antennes : **douze (12) mois** ;
- **Le coût prévisionnel annuel des prestations au titre de l'exercice budgétaire 2026 est de Soixante-Sept Millions (67 000 000) Francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC).**

PIECE N°6
**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
ET DES PRIX FORFAITAIRES**

1. Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) des Fournitures et calendrier d'exécution

Le soumissionnaire est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution du Marché et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution.

Les prix du présent du marché, exprimés en Francs CFA, sont fermes et non révisables puisqu'ils tiennent compte de tous les frais, faux frais et aléas jusqu'à son terme.

1	2	3	4	5	6	7	8
Article No.	Désignation des Fournitures	Pays d'origine	Délai de livraison selon définition de l'incoterm DAP	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire DAP en chiffre ____ en conformité avec les articles 3 et 14 du RGAO	Prix DAP en lettres	Prix total (col 5x6)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire DAP pour l'article]	[insérer le prix DAP pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]

Nom du Soumissionnaire..... ;

Signature..... ;

Date.....

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES

N°	Désignations	Unités	Prix Unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET CALENDRIER D'EXECUTION DES SERVICES CONNEXES

Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15 du RGAO Date : _____ [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N°: _____ du _____ [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]						
1	2	3	4	5	6	7
Article	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis au Cameroun pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification du service]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de réalisation offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]
					Prix total	[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

PIECE N°7
**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	Mois	PU	PT HTVA
1- Fourniture du Service Internet						
1	Fourniture de la connexion Internet pour un débit de 30 Mbps/30 Mbps	U	30	12		
2-Fourniture du matériels/ équipements						
	Modem Fibre Optique	U	04	-		
	Routeur Model avec licence 1 an	U	04	-		
	Commutateur/Switch	U	04	-		
	Point d'accès Wifi	U	15	-		
	Baie de Brassage	U	04	-		
3-Services connexes (installation, paramétrage des équipements, formation des Administrateurs, etc.)						
	Installation, Paramétrage, Raccordement de de la Fibre, formation des Administrateurs.		Forfait			
Total HTVA						
TVA(19.25%)						
AIR (.....%)						
Total TTC						

Arrêté le présent Détail Quantitatif et Estimatif à la somme TTC de.... : (en chiffres)
FCFA.

Nom du Soumissionnaire.....
Signature.....
Date.....

PIECE N°8
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX
UNITAIRES

Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires des Fournitures importées

N°	Désignation	Coût d'achat EXW (1)	Transport (International I et local) + assurance (2)	Coût commande (3) = 1 + 2	Coût droit de douanes (4)	Frais de livraison (5)	Autres services connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8)=3+4+5+6+7

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES

N°	Désignations	Coût d'achat (1)	Transport Local (2)	Coût de la commande (3)= 1 + 2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marges (6)	Prix unitaire en chiffres (7)= 3+4 +5+6

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

PIECE N°9
MODELE DE MARCHE

MARCHE N° _____/M/APN/CIPM/2026

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/APN/CIPM/2026
DU..... POUR LA FOURNITURE DU SERVICE INTERNET ET
INSTALLATION DES EQUIPEMENTS Y AFFERENTS A L'AUTORITE PORTUAIRE
NATIONALE (APN), LOT UNIQUE, AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 ET SUIVANT, EN
PROCEDURE D'URGENCE

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE PORTUAIRE
NATIONALE (APN)

TITULAIRE :

BP :à

Tel. : fax :

RC N°..... CC N°

OBJET DU MARCHÉ : Fourniture du service internet et installation des équipements y afférents
à l'Autorité Portuaire Nationale (APN), lot unique, au titre de l'exercice 2026 et suivant, en
procédure d'urgence.

LIEU DE LIVRAISON : Direction Générale et les quatre (04) Antennes de l'APN

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.	
AIR	
Net à mandater	

DELAÏ DE LIVRAISON : DOUZE (12) MOIS CALENDAIRES

FINANCEMENT : BUDGET DE L'APN/EXERCICE 2026.

IMPUTATION : 2026-03-030902-619130

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

ENTRE

A/- L'Autorité Portuaire Nationale en abrégé « **APN** » BP : 11538 Yaoundé,

Représenté par son Directeur Général,

Ci-après dénommé « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »,

D'une part,

Et L'Entreprise

.....

BP :tél.Fax.....

Sise à

N° RCN° Contribuable

N° compte bancaireChez

Représentée par, Monsieur,

Ci-après désignée le « Fournisseur »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses des spécifications techniques

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

PIECE N°10

**MODELE DES PIECES A
UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de cautionnement de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

Annexen°7: Modèle du planning de livraison

Annexen°8: Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser

Annexen°9: Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées

Annexen°10: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique

Annexen°11: Modèle de CV du personnel

Annexen°12: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

ANNEXE N°1 : MODÈLE DE SOUMISSION

Je soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8).....dont le siège social est à..... inscrite au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N°..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à réaliser les prestations relatives à la fourniture et l'installation de service de communication via internet conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'Offre n°..... à..... [en chiffres et en lettres] Francs CFA Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à réaliser les prestations relatives à la fourniture et l'installation de service de communication via internet dans un délai de trente (30) jours calendaires.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de auprès de la banqueAgence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature en qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]* Cameroun,
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous _____ *[nom et adresse de la banque]*, représentée par _____ *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pendant la période de validité:

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la Lettre-Commande comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué. La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

ANNEXEN°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : n°

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que (nom et adresse du fournisseur), ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désignée « de la Lettre Commande », à réaliser (indiquer la nature des fournitures).

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre-Commande,
Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,(nom et adresse de banque)

Représentée par (noms des signataires)

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définit et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de à compter de la date de réception provisoire des fournitures).

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

(signature de la banque)

ANNEXEN°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse), Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés(nom et adresse de la banque) déclarons par la présente garantir, pour le compte de : (nom et adresse du fournisseur), au profit de _____ Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché _____ du _____ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit _____ Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____.

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXEN°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution : n°.....

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse), Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que (nom et adresse du fournisseur),
Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de (indiquer l'objet des fournitures).

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à (pourcentage inférieur à 10% à préciser) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,..... (nom et adresse de la banque)

Représentée par (noms des signataires), et ci-dessous désignée « banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de (en chiffres et en lettres), correspondant à (pourcentage inférieur à 10% à préciser) du montant du Marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à (pourcentage inférieur à 10% à préciser) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de Trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le

ANNEXEN°6 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigée dans les RPAO.

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] du : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: Monsieur le Directeur Général de l'APN, BP 11538 Yaoundé, Cameroun.

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

.....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les véhicules livrés.

Signature

En date du

ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage] A. Préciser la nature de l'activité

La nature de l'activité est la fourniture et l'installation de service de communication via internet à l'APN

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											
Activité (tâche)												

ANNEXEN°8 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES CONNEXES

1. Personnel technique /de gestion

Nom	Expérience	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Expérience	Poste	Attributions

**ANNEXEN°9 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS
SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[insérer la quantité des articles à fournir]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	[insérer la désignation du service]	[unité de mesure]

ANNEXEN°10 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

A Monsieur le Directeur Général de l'APN.

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°..... du..... relatif à la fourniture du service internet et installation des équipements y afférents à l'APN de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat. Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Par ailleurs, nous déclarons sur l'honneur n'avoir abandonné aucun marché qui nous a été confié par l'Etat au cours de ces trois (03) dernières années et ne figurons pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre parfaite considération. /-.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :
..... Nom du Candidat :
.....
.....

..... Nom de l'employé :
..... Profession :
.....

Diplômes :
.....
..... Date de naissance :

..... Nombre d'années
d'emploi par le Candidat : Nationalité :
.....

.....
Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :
.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.] **Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de
l'ordre du corps de métier

- Attestation de disponibilité

.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
.....

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité au fournisseur]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

... Nom du représentant habilité :

.....

12. MODELE DE DECLARATION D'INTENTION A SOUMISSIONNER (à timbrer)

Je soussigné (nom et prénom du signataire) (1) -----

agissant en qualité de ----- (qualité du signataire vis-à vis de l'entreprise)
de l'entreprise ----- dont le siège social est à -----
inscrite au registre de commerce de ----- sous le n°-----
-----.

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert
N°...../AONO/APN/CIPM/2026 dupour la fourniture du service internet
l'installation des équipements y afférents à l'Autorité Portuaire Nationale (APN) en un lot
unique.

- Déclare par la présente, l'intention de soumission à cet Appel d'Offres;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite
de remise des offres.

Fait à....., le.....

Signature de

En qualité de

PIECE N°11

CHARTRE D'INTEGRITE

CHARTRE D'INTEGRITE

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la charte d'intégrité adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la

connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ; ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

- 3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
- 4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
- 5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de

toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'Ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

_____ En date du _____

PIECE N°12

**ENGAGEMENT SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL**

ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'Ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIECE N°13

**VISA DE MATURITE OU
JUSTIFICATIFS DES ETUDES
PREALABLES**

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

En raison de la forte utilisation de la connexion internet, et du nombre croissant de ses utilisateurs, l'Autorité Portuaire Nationale (APN) est à la recherche d'une solution évolutive, flexible de connexion internet via fibre optique. Cette connexion internet devra prendre en charge de façon optimale les nombreuses ressources indispensables. Il s'agit entre autres de la messagerie, de l'accès aux plates-formes de collaboration et un accès à haute capacité au réseau internet public.

Le fournisseur d'accès internet (FAI) devra assurer un service de bout en bout, notamment en garantissant une bande passante dédiée pour tous les sites et un support 365/24/7J.

L'objectif général est de fournir une connexion internet haut débit de très bonne qualité à l'APN, (Siege de la Direction Générale et dans les antennes). Les prestations à exécuter sont les suivantes :

- a- Travaux de raccordement et de soudure de la fibre optique ;
- b- Fourniture et installation des équipements optiques, réseaux et des Télécommunications pour les antennes
- c- Fourniture de la connexion internet à l'APN avec bande passante de **30 Mbps/30Mbps** dédiée (**17Mbps/17Mbps** pour la Direction Générale, **4 Mbps/4 Mbps** pour l'antenne de Douala, **3Mbps/3 Mbps** pour l'antenne de Kribi, **3Mbps/3 Mbps** pour l'antenne de Limbe, **3Mbps/3 Mbps** pour l'antenne de Garoua) et non partagée avec un tiers. Cette connexion se fera par liaison fibre optique.

Les prestations et matériels à fournir dans le cadre de cet appel d'offres devront aboutir à la fourniture de la connexion internet dans les sites de l'APN (Yaoundé, Douala, Kribi, Limbe et Garoua).

Les travaux à réaliser sont décrits dans le tableau suivant :

N°	DESCRIPTION	SPECIFICATIONS/REMARQUES
1	Type de la ligne	Liaison fibre optique dédiée
2	Capacité bande passante	30Mbps/30Mbps dédiés Exercice 2026 ;
3	Adresse IP publiques	Au minimum six (06) adresses IP routables
4	Caractéristiques de la liaison	Offre Internet couplée avec TV numérique (Double Play)
5	Routage	Assistance configuration des routeurs de l'APN avec pare-feu de dernière génération qui devra prendre en compte un minimum de trois (03) ISP et 300 utilisateurs.
6	DNS	DNS principal et DNS de secours disponibles
7	Equipements sur les sites	Installation de tous les équipements et accessoires nécessaires pour une haute disponibilité de bande passante demandée et une bonne qualité (04 switch/Commutateurs, 04 routeurs, 15 Points d'accès Wi-Fi, 04 baies de Brassages 4U, 04 Modem à fibre optique permettant de faire du VPN)
8	Suivi trafic	Les outils de monitoring du trafic sont à mettre à la disposition du client par le fournisseur ;
9	Disponibilité (Service Level Agreement- SLA)	99 %
10	Sécurité avancée	Les équipements proposés (supports d'antennes, etc.) devraient posséder des fonctions de sécurité élevées (cryptage avancé,

		authentification hautement sécurisée et détection des points d'accès indésirables)
11	Point focal et Gestion du site	Une personne de contact au minimum dédiée à cette connexion en permanence
13	Service Client	- Disponibilité 24 heures sur 24/ 7 jours sur 7 - Hotline Support Entreprise

Les spécifications techniques des équipements à fournir sont les suivantes ;

Désignation	Descriptions techniques des Equipements	Quantité
Modem Fibre optique	AF530-00/AF530-TV All in one triple play 4GE, 1*Wifi, 2*pots , optinal 1*TV single fibre solution, data TX operation wavelenght (1310nm+/-20nm), RX operation wavelenght (1490nm+/-10nm), Optical Rx sensitivity (<-24dbm@1490nm), data RX Saturation (≥-6 dbm to dbm@1310nm), Data TX output (-1dbm to 4dbm @1310nm), Data speed Down stream (1.25Gbps), Optical connector AF530 00(Without CATV), Optical connector AF530-TV (sc/APC	04
Routeur Model avec licence 1 an	GE RJ45 wan /DMZ ports (2/1), GE RJ45 internal Ports (5), GE RJ45, usb ports (1), console RJ45 (1), ISP Throughput (1.4 Gbps), NGFW Throughput (1Gbps), Threat Protection Throughput (700Mbps), SSL-VPN Throughput (900 Mbps), Gateway-to-Gateway Ipsec VPN tunnels (200), Firewall Latency 3.3us, CAPwap Throughput (8Gbps), Firewall policies (5000)	04
Commutateur/SWITCH	Switch Administrable Cisco Catalyst 2960 Capacite de Communication 16 Gbps Performance de Transfert 64 octets) 6.5 Gbps -24*10/100+2*SFP, Gigabit Combiné-Mémoire Interne 64 Mo, Mémoire Flash 32 Mo, Layer 2 Switching, DHCP LAN Virtuel, MDI/MDI X auto.	04
Point d'Accès Wifi	CAP AC, Arm32 bit, ipq-4018, nombre de cœur 4, frequency nominale 716 Mhz, RAM 128 MB, Storage 16MB, Flash, Protocol IPsec Hardware acceleration, wireless 2.4 Ghz Data rate, Wireless number of Chain 2, 10/100/1000 Ethernet 2 ports,	15
Baie de Brassage	19 pouces- 6U –profondeur 450 MM, dimension 600*450*370, Charge utile maximum 60 kg	04

En plus de la liaison internet, le Prestataire tiendra compte des exigences techniques suivantes :

- ✓ Tous les équipements réseaux, télécommunications et de transmission du signal requis pour la mise en œuvre de la solution proposée seront pris en compte dans l'offre ;

- ✓ Les frais relatifs aux travaux d'installation et/ou de génie civil doivent également être clairement expliquée dans la proposition ;
- ✓ Accompagnement pour la mise en œuvre d'une politique de gestion de la bande passante souscrite ;
- ✓ La présentation d'une architecture représentant la redondance du réseau de distribution du fournisseur d'accès internet (FAI) pour une haute disponibilité du service fourni ;
- ✓ La présentation des preuves de haute disponibilité de l'énergie électrique par le FAI ;
- ✓ La latence entre point du réseau et la destination internet ne doit pas dépasser 250ms, pour autant que la connectivité ne soit pas encombrée.

La durée d'exécution de la prestation se présente comme suit :

- Pour les travaux de raccordement et de soudure de la fibre optique, la fourniture des équipements réseaux et autres accessoires nécessaires pour la connexion et l'interconnexion : quinze (15) jours ouvrables.
- Pour la connexion internet à la Direction Générale et dans les antennes : (12) mois ;

Le coût prévisionnel de la prestation pour l'exercice budgétaire 2026, tenant compte des prix pratiqués sur le marché et les références mercuriales, est de soixante-sept millions (67 000 000) Francs CFA TTC.

PIECE N°14

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES
ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS**

La liste actualisée des banques et des compagnies d'assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, se présente comme suit :

I.BANQUES

- 1 ACCESS BANK Cameroon
- 2 AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) PO BOX 11 834 Yaoundé
- 3 BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) BP 34692 Yaoundé
- 4 BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), PO BOX 2 933 Douala
- 5 BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME);
- 6 BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK);
- 7 BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT(BICEC) ;
- 8 CITIBANK CAMEROUN(CITIGROUP);
- 9 COMMERCIAL BANK CAMEROUN (CBC);
- 10 CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK(CCA-BANK)
- 11 ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK);
- 12 LA REGIONALE BANK;
- 13 NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK);
- 14 SOCIETE COMMERCIALE DES BANQUES- CAMEROUN (SCB-CAMEROUN);
- 15 SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC);
- 16 STANDARD CHATERED BANK CAMEROUN(SCBC);
- 17 UNION BANK OF CAMEROON (UBC);
- 18 UNITED BANK FOR AFRICA (UBA);

II.COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 19 ACTIVA ASSURANCES, PO BOX 12 970 Douala
- 20 AREA ASSURANCES, PO BOX 1531 Douala
- 21 ATLANTIQUE ASSURANCES S.A PO BOX 2933 Douala
- 22 CHANAS ASSURANCES S.A; PO BOX 109 Douala
- 23 CPA S.A.; PO BOX 54 Douala
- 24 NSIA ASSURANCES; PO BOX 2759 Douala
- 25 PRO ASSUR S.A.; PO BOX 5963 Douala
- 26 Prudential Beneficial General Insurance, BP 2328 Douala
- 27 ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12230 Douala
- 28 SAAR S.A.; PO BOX 1 011 Douala
- 29 SANLAM ASSURANCES Cameroun, BP 12125 Douala
- 30 ZENITHE INSURANCE S.A., PO BOX 1540 Douala"

PIECE N°15

PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie -----		REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland -----
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE -----		PRESIDENCY OF THE REPUBLIC -----
MINISTRE DES MARCHES PUBLICS -----		MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS -----

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre (04) étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100 000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;

- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certicats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique :

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.